

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 12 DECEMBRE 2019
(Convocation du 5 décembre 2019)

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 9 rue Jules Ferry - 56500 LOCMINÉ, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 40	Votants : 46
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, André BOURGES, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, André GUILLEMET, Pascale GUYADER, Alain L'AIGLE, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Serge LE TUMELIN, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ANNIC, Christophe BRET, Hugues JEHANNO, Noël LE LOIR, Philippe LE VANNIER, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT, Anne SOREL.

POUVOIRS :

Hugues JEHANNO a donné pouvoir à Grégoire SUPER,
Noël LE LOIR a donné pouvoir à Noël LE MOIGNO,
Philippe LE VANNIER a donné pouvoir à Pascal ROSELIER,
Nadine NICOLAS-DUFOUIL a donné pouvoir à Hervé LAUDIC,
Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à Guénaël ROBIN,
Carine PESSIOT a donné pouvoir à Jean-Luc EVEN,
Anne SOREL est suppléée par Serge LE TUMELIN.

Secrétaire de séance : Raymond LE BRAZIDEC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	7
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	7
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	7
C.	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	7
II.	RESSOURCES HUMAINES	7
D.	- REGIME INDEMNITAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, RIFSEEP ET REVISION <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	7
III.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	8
E.	- MUTUALISATION ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE BILLIO ET GUEHENNO AVEC LES SERVICES DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	8
F.	- INFORMATION - CALENDRIER DES REUNIONS COMMUNAUTAIRES 2020 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> ..	10
IV.	FINANCES.....	11
G.	- SUBVENTIONS 2020 : ENVELOPPE BUDGETAIRE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	11
H.	- SUBVENTION CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	13
V.	DECHETS	15
I.	- DECHETS - TARIFS DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	15
J.	- DECHETS - TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	15
K.	- DECHETS - INTRODUCTION SUR LA POLITIQUE DE PREVENTION DES DECHETS (TER ET PLPDMA) <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	19
L.	- DECHETS - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2020-2025 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	20
M.	- TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE L'ADEME <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	21
N.	- INFORMATION - DECHETERIE DE PLUMELIAU - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE RECEPTION DES DECHETS VERTS ET LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	23
VI.	EAU - ASSAINISSEMENT	24
O.	- SPANC - TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	24
VII.	CULTURE	25
P.	- PLAN D'ACTIONS CULTURELLES 2020-2025 ET MAQUETTE FINANCIERE <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27
Q. - DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	27
R. - ZA DE KERANNA NORD A PLUMELIN - VENTE A LA SCI FGCL <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	29
S. - ZONE DE PORT ARTHUR II A PLUMELIAU-BIEUZY - VENTE A M. ET MME JARNO (TRANSPORTS FABRICE JARNO) <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	30
T. - ZA PARC VRAS SARRE A MELRAND - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	31
U. - ATELIERS RELAIS - ZONE DU LAY A SAINT JEAN BREVELAY - LOCATION A LA SOCIETE TRESADENN <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	31
IX. AMENAGEMENT MOBILITE	32
V. - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	32
W. - INFORMATION - HABITAT - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACTION 3 DU PLAN HABITAT VOLONTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	32
X. - LANCEMENT DE L'ACTION 4 DU PLAN HABITAT VOLONTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	33
Y. - LANCEMENT DE L'ACTION 12 DU PLAN HABITAT VOLONTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	34
X. TOURISME	35
Z. - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AIRE DE BAINADE SUR LA COMMUNE DE PLUMELIAU- BIEUZY <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	35
AA. - SCHEMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE (SADI) - STRATEGIE D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	36
XI. ENFANCE JEUNESSE	37
BB. - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE MULTI-ACCUEIL DE MOREAC <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	37
CC. - RETOUR DE LA COMPETENCE ACCUEILS DE LOISIRS AUX COMMUNES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	38
XII. FINANCES.....	38
DD. - REGIE OFFICE DE TOURISME - DECHARGE DE RESPONSABILITE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	38
EE. - BUDGET OFFICE DE TOURISME (OT) - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	39
FF. - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	40
GG. - BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	41
HH. - BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	42
II. - BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	43
JJ. - ACTION CULTURELLE AVEC LES SCOLAIRES - SUBVENTION DRAC <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	43

KK.	- DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE ET TERRITORIAL DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2020 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	44
LL.	- ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) 2020 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	44
MM.	- SIGNALIETIQUE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE 2020 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	45
NN.	- AIRE DE BAINNADE DE ST-NICOLAS DES EAUX - DETR 2020 ET AUTRES SUBVENTIONS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	46
OO.	- REGIE RECYCLERIE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	46
PP.	- CCAS DE BAUD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET D'EQUIPEMENT A BAUD POUR LE SAAD EVEL BLAVET <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	47
XIII.	RESSOURCES HUMAINES	47
QQ.	- PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN AGENT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	47
RR.	- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR DISPENSER DES COURS DE CHANT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	48
SS.	- COMMUNE MUTUALISEE - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ASSURER LA DISTRIBUTION DE BULLETINS D'INFORMATION <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	48
TT.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	49
XIV.	SYSTEMES D'INFORMATION.....	50
UU.	- DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56) ET ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PAR LE CDG 56 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	50
XV.	SERVICES TECHNIQUES	51
VV.	- CONSTRUCTION DES ATELIERS RELAIS DE SAINT-JEAN-BREVELAY : RESILIATION DU LOT N°4 CHARPENTE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	51
WW.	- CONSTRUCTION DES ATELIERS RELAIS DE SAINT-JEAN-BREVELAY : PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	51
XX.	- CONSTRUCTION DES ATELIERS RELAIS DE SAINT-JEAN-BREVELAY : AVENANTS EN PLUS-VALUE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	52
YY.	- MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - RESILIATION DU LOT N°1 SECTEUR DE BAUD <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	52
ZZ.	- MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SECTEUR DE BAUD : AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE ET D'ATTRIBUER LE MARCHE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	53
AAA.	- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE ET D'ATTRIBUER LES TRAVAUX <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	53

<i>BBB.</i>	- PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - VALIDATION DE LA MISE A JOUR DE L'EVALUATION DES RISQUES <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	55
XVI.	DECHETS	55
<i>CCC.</i>	- DECHETS - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES, SEMI-ENTERRES ET AERIENS <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	55
<i>DDD.</i>	- DECHETS - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LAVAGE DES CONTENEURS ENTERRES, SEMI-ENTERRES ET AERIENS <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	56
<i>EEE.</i>	- DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	57
<i>FFF.</i>	- DECHETERIE DE PLUMELIAU-BIEUZY - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE CMC ET M. DOUILLET <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	57
XVII.	EAU – ASSAINISSEMENT	58
<i>GGG.</i>	- EAU - CHOIX SUR L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL (SMLS) <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	58
<i>HHH.</i>	- SPANC - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2020 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	60
XVIII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	61
<i>III.</i>	- DEVIATION DE LOCMINE - BIGNAN - VENTE AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	61
<i>JJJ.</i>	- ZA DE KERANNA NORD A PLUMELIN - VENTE EN CREDIT-BAIL A M. CLAUDE RAULT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	61
<i>KKK.</i>	- SIGNATURE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR DU HUB ENERCO AVEC LA SEML LIGER <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	63
<i>LLL.</i>	- INFORMATION - INAUGURATION DU HUB ENERCO <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	63
XIX.	AMENAGEMENT MOBILITE	64
<i>MMM.</i>	- CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	64
<i>NNN.</i>	- CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) 2020-2022 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	65
<i>OOO.</i>	- CONVENTION SOLIHA 2020 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	66
<i>PPP.</i>	- CONVENTION D'ADHESION AVEC MEGALIS POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	66
XX.	TOURISME	67
<i>QQQ.</i>	- EVOLUTION DU PROJET DE VALORISATION DES MEGALITHES DES LANDES DE LANVAUX <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	67
XXI.	SPORT	68

<i>RRR.</i>	- CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE BAUD : RESILIATION DU MARCHE AVEC LE TITULAIRE DU LOT N°9 CARRELAGE FAÏENCE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	68
<i>SSS.</i>	- CONVENTION D'ACCUEIL D'ETABLISSEMENTS DIVERS AU CENTRE AQUATIQUE DE LOCMINE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	68
<i>TTT.</i>	- CONVENTION D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE DE LOCMINE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SITUES HORS DU TERRITOIRE POUR DES CYCLES DE NATATION SCOLAIRE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	69
<i>UUU.</i>	- CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LOCMINE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	69
XXII.	ENFANCE JEUNESSE	69
<i>VVV.</i>	- TARIF MOYEN 2020 POUR LES MULTI-ACCUEILS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> 69	
<i>WWW.</i>	- MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	70
<i>XXX.</i>	- PASSAGE A 20 PLACES DU FUTUR MULTI-ACCUEIL DE MOREAC ET A 24 PLACES SUITE A LA RENOVATION DU MULTI-ACCUEIL DE LOCMINE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	70
<i>YYY.</i>	- INFORMATION - DATES DE FERMETURE DES MULTI-ACCUEILS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	71
<i>ZZZ.</i>	- REORGANISATION DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES ENFANTS (RIPAME) DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	71
<i>AAAA.</i>	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	71
XXIII.	MARCHES PUBLICS	72
<i>BBBB.</i>	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	72
XXIV.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	72
<i>CCCC.</i>	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	72
<i>DDDD.</i>	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	72
XXV.	QUESTIONS DIVERSES	74
<i>EEEE.</i>	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	74

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER**, selon l'ordre alphabétique, M. Raymond LE BRAZIDEC, secrétaire de séance.

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019, transmis à tous les membres.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité.

II. RESSOURCES HUMAINES

D. - Régime indemnitaire de Centre Morbihan Communauté, RIFSEEP et révision *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a lancé en 2019 un travail sur le régime indemnitaire et rappelle les objectifs de la refonte du régime indemnitaire de l'EPCI :

- Instaurer un régime indemnitaire adopté par l'organe délibérant de l'EPCI fusionné ;
- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Prendre en compte les fonctions et les résultats dans l'attribution du régime indemnitaire.

La présente proposition d'organisation du régime indemnitaire a recueilli l'avis **favorable** du Comité Technique du 25 novembre 2019.

M. le Président rappelle que les trois anciens EPCI ayant formé Centre Morbihan Communauté ont adopté un régime indemnitaire commun avant la fusion comprenant notamment la mise en place du RIFSEEP ;

Centre Morbihan Communauté doit désormais adopter son propre régime indemnitaire ;

Il convient de mettre à jour le dispositif afin d'assurer sa conformité au cadre réglementaire et d'ajuster ses conditions de mise en œuvre pour répondre aux évolutions organisationnelles de la structure, et parvenir à une meilleure prise en compte des fonctions exercées et des résultats ;

Une partie des effectifs n'est à ce jour pas éligible au RIFSEEP.

M. le Président rappelle que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les critères d'attribution, sans que la somme des montants attribués ne dépasse le plafond des primes octroyées aux corps de référence dans la Fonction publique d'État,

L'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du montant de régime indemnitaire antérieur,

M. le Président invite le Centre de Gestion a présenté la proposition de révision du régime indemnitaire contenu dans le document en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTAURER le RIFSEEP ou les autres indemnités susvisées au bénéfice des cadres d'emplois correspondants ;**
- **D'INSTAURER les indemnités susvisées cumulables avec le RIFSEEP et d'en élargir l'attribution aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP dans le respect des règles de cumul exposées par décret ;**
- **DE VALIDER les critères, les modalités de versement, et les montants;**
- **DE PREVOIR au budget les crédits correspondants,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

E. - Mutualisation administrative des communes de Billio et Guéhenno avec les services de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté (CMC) a été sollicité par les communes de Billio et Guéhenno pour envisager la mutualisation des services administratifs de leurs communes avec les services communs de CMC.

Une étude de faisabilité a été réalisée et présentée aux conseillers municipaux des deux communes en juin 2019. Les élus des communes de Billio et Guéhenno ont validé début juillet la mutualisation de leurs services administratifs avec ceux de CMC.

Les deux communes disposent de trois postes administratifs :

- Un poste de secrétaire de mairie à la commune de Billio dont le temps de travail est de 31h,
- Un poste de chargé d'accueil et agence postale à la commune de Guéhenno dont le temps de travail est de 32h,
- Un poste de secrétaire de mairie à la commune de Guéhenno dont le temps de travail est de 35h.

Il est proposé l'organisation mutualisée suivante à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la définition de trois nouveaux postes :

- Un poste de responsable communal sur les deux communes et agent d'accueil à Billio, à 35h,
- Un poste d'assistant accueil sur les deux communes, à 32h,
- Un poste d'assistant comptable et ressources humaines aux services communs de CMC, à 31h.

Les services de Billio et Guéhenno vont utiliser les mêmes logiciels et outils d'échange que l'ensemble des services communs administratifs de CMC.

Il convient de signer une convention d'utilisation des services communs entre Centre Morbihan Communauté et les communes de Billio et Guéhenno prévoyant notamment les modalités de refacturation sur la base :

- De la détermination d'un **coût unitaire de fonctionnement** :
 - . Les charges de personnel : traitement brut, charges patronales, assurances statutaires ; frais de déplacement

. Frais généraux : les fournitures administratives; le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés. Un forfait sera estimé par an.

- Et de la détermination **des unités de fonctionnement**, qui correspond à l'utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire.

La détermination de l'unité varie selon l'activité des services et est fixée comme suit :

Pôle ressources :

Finances : la clé de facturation est le nombre de mandats et de titres réalisés dans l'année par collectivité

Marchés publics : la clé de facturation est le total de points attribués à la collectivité par marché, en fonction d'une grille.

Pôle administration générale organisation et pôle territorial de proximité administrative :

Ressources humaines : la clé de facturation est le nombre de bulletins de salaires édités dans l'année pour les agents des communes. Ce nombre de bulletins de salaire par collectivité évolue dès lors qu'un agent est recruté en augmentation d'effectif et qu'au moins 75% de son temps de travail est affecté à une collectivité (de ce fait ajout de x bulletins de salaire pour la collectivité concernée selon le nombre de mois de travail dans l'année).

Communication : la clé de facturation est le temps passé. Un relevé des heures sera effectué par l'agent responsable du service.

Pôle territorial de proximité administrative: La clé de facturation est le temps passé par chaque agent pour chaque collectivité, selon un pourcentage de leur temps de travail suivant:

POSTE	Répartition du temps de travail passé à BILLIO en pourcentage	Répartition du temps de travail passé à GUEHENNO en pourcentage
RESPONSABLE COMMUNAL ET ACCUEIL (35h)	15.5/35ème, soit 44.29% Répartis en 6.5h de RC, et 9h d'accueil.	19.5/35ème, soit 55.71% Répartis en 16.5h de RC et 3h d'accueil.
ASSISTANT ACCUEIL (32h)	8/32ème , soit 25%	24/32ème , soit 75%

Le remboursement par la commune s'effectuera tous les trimestres avec une revalorisation en année N+1 pour tenir compte du coût réel de l'année N.

Un comité de suivi des services communs est mis en place, dont les membres sont désignés à raison de deux membres pour chaque collectivité. Il conviendra que chaque commune désigne un membre supplémentaire.

Le comité technique de CMC réuni en séance le 25 novembre a donné un avis favorable à cette nouvelle organisation, et le comité technique des communes de Billio et Guéhenno réuni en séance le 26 novembre a également donné un avis favorable.

Mme BAUCHE-GAVAUD et M. GRANDIN précisent que suite à l'absentéisme qu'ils ont vécu dans leurs communes et à la difficulté de remplacement des agents, ils ont souhaité étudier une nouvelle organisation

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER la mutualisation des services administratifs des communes de Billio et Guéhenno avec les services communs de Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2020,**
- **DE VALIDER la création de trois nouveaux postes au tableau des effectifs de Centre Morbihan Communauté,**

- **DE VALIDER la signature d'une convention de mise en place de services communs entre les communes de Billio, de Guéhenno et Centre Morbihan Communauté.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

F. - Information - Calendrier des réunions communautaires 2020 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un calendrier prévisionnel des réunions communautaires pour le début d'année 2020 a été créé et est présenté ci-dessous :

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
ME 1 <i>PARF</i>	SA 1	DI 1	ME 1
JE 2	DI 2	LU 2	JE 2
VE 3	LU 3	MA 3 10	VE 3
SA 4	MA 4 06	ME 4	SA 4
DI 5	ME 5	JE 5	DI 5
LU 6	JE 6 <i>CONSEIL - DOB + CA</i>	VE 6 <i>COMITE EXECUTIF</i>	LU 6
MA 7 02	VE 7 <i>COMITE EXECUTIF</i>	SA 7	MA 7 13
ME 8	SA 8	DI 8	ME 8
JE 9	DI 9	LU 9	JE 9
VE 10 <i>COMITE EXECUTIF</i>	LU 10 07	MA 10 11	VE 10
SA 11	MA 11 <i>BUREAU - BP</i>	ME 11	SA 11
DI 12	ME 12	JE 12	DI 12
LU 13	JE 13	VE 13	LU 13 <i>PARF</i>
MA 14 03	VE 14 <i>COMITE EXECUTIF</i>	SA 14	MA 14 16
ME 15	SA 15	DI 15	ME 15
JE 16	DI 16	LU 16	JE 16
VE 17 <i>COMITE EXECUTIF</i>	LU 17	MA 17 12	VE 17
SA 18	MA 18 08	ME 18	SA 18
DI 19	ME 19	JE 19	DI 19
LU 20	JE 20 <i>CONSEIL - BP</i>	VE 20	LU 20
MA 21 04	VE 21 <i>COMITE EXECUTIF</i>	SA 21	MA 21 17
ME 22	SA 22	DI 22	ME 22
JE 23	DI 23	LU 23	JE 23
VE 24 <i>COMITE EXECUTIF</i>	LU 24	MA 24 13	VE 24
SA 25	MA 25 09	ME 25	SA 25
DI 26	ME 26	JE 26	DI 26
LU 27	JE 27	VE 27	LU 27
MA 28 05	VE 28 <i>COMITE EXECUTIF</i>	SA 28	MA 28 18
ME 29 <i>BUREAU - DOB + CA</i>	SA 29	DI 29	ME 29
JE 30		LU 30	JE 30
VE 31 <i>COMITE EXECUTIF</i>		MA 31 14	

IV. FINANCES

G. - Subventions 2020 : Enveloppe budgétaire *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'assemblée communautaire, par délibération en date du 29 juin 2017, a validé le règlement d'attribution de subvention.

M. le Président rappelle que le préambule de ce règlement stipule que la collectivité alloue chaque année une enveloppe budgétaire au subventionnement des associations.

M. le Président rappelle que la date de dépôt des dossiers de demande de subventions est fixée au 31 octobre de l'année précédant la demande et que :

- Les dossiers déposés entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre se voient appliquer une décote de 10% sur le montant sollicité,
- Les dossiers déposés après le 31 décembre ne sont pas étudiés.

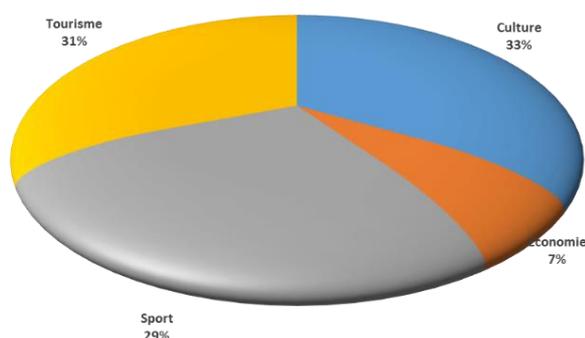
M. le Président propose de fixer l'enveloppe budgétaire allouée au subventionnement des associations avant le vote du budget afin de pouvoir faire une réponse aux associations au cours du 1^{er} trimestre 2020.

M. le Président présente un état des subventions accordées et versées depuis 2017 par secteur d'activités.

• Subventions accordées et versées en 2017 :

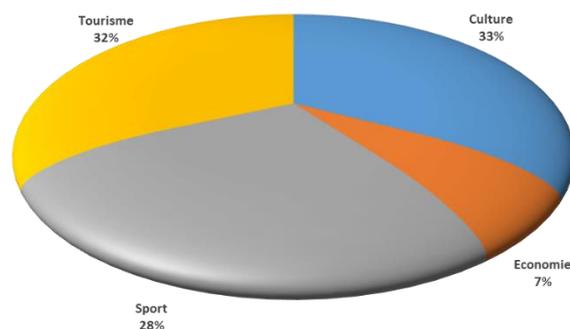
	Accordée 2017
+ Culture	31 555.00
+ Economie	6 500.00
+ Sport	27 000.00
+ Tourisme	29 121.00
Total général	94 176.00

Subventions accordées en 2017



	Versée en 2017
+ Culture	30 055.00
+ Economie	6 500.00
+ Sport	26 000.00
+ Tourisme	29 121.00
Total général	91 676.00

Subventions versées en 2017



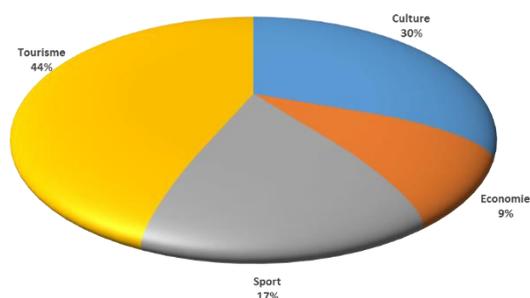
• Subventions accordées et versées en 2018 :

	Accordée 2018
+ Culture	30 065.00
+ Economie	9 000.00
+ Sport	16 500.00
+ Tourisme	42 983.85
Total général	98 548.85

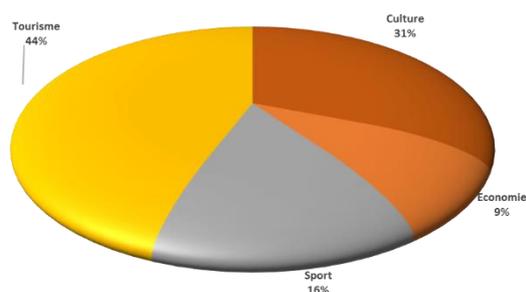
	Versée en 2018
+ Culture	30 065.00
+ Economie	9 000.00
+ Sport	15 000.00
+ Tourisme	42 983.85
Total général	97 048.85

L'écart entre le montant accordé et versé s'explique par le fait qu'une subvention de 1500 € n'a pas été sollicitée. Le montant est reporté sur l'année suivante.

Subventions accordées en 2018



Subventions versées en 2018



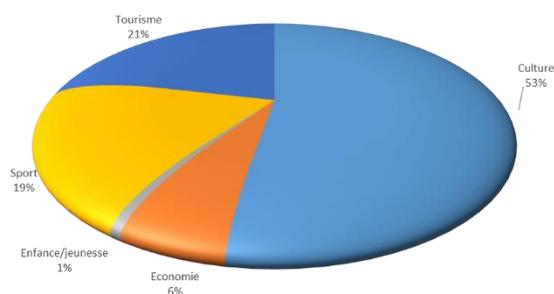
• Subvention accordées et versées en 2019 :

Somme de Accordée 2019	
+	Culture 56 675.00
+	Economie 7 000.00
+	Enfance/jeunesse 792.65
+	Sport 20 050.00
+	Tourisme 22 984.00
Total général	107 501.65

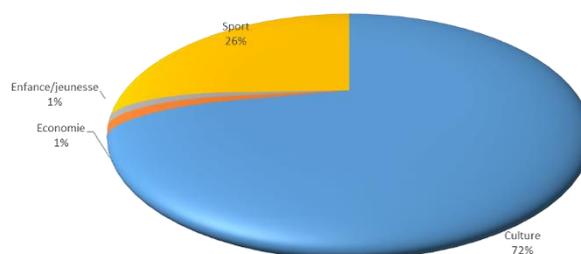
Somme de Versée en 2019	
+	Culture 53 535.00
+	Economie 1 000.00
+	Enfance/jeunesse 792.65
+	Sport 19 010.00
+	Tourisme
Total général	74 337.65

Parmi les subvention en attente de versement il y a l'aide au village de l'an mil pour un montant de 22 984€, une association a renoncé à la subvention accordé et les autres demandes en attentes d'éléments représentent la somme de 10 140€.

Subventions accordées en 2019

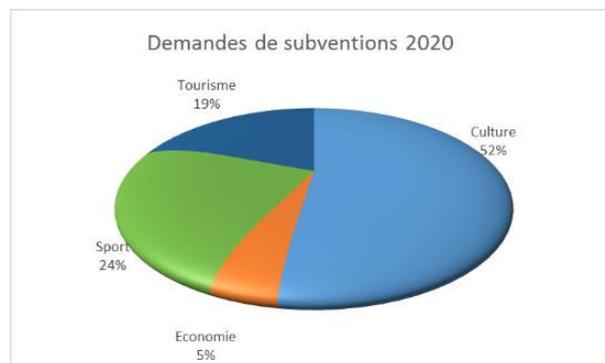


Subventions versées en 2019



• Etat des subventions demandées pour 2020

Demande 2020	
+	Culture 64 835
+	Economie 6 000
+	Enfance/jeunesse
+	Environnement
+	Solidarité
+	Sport 29 100
+	Tourisme 23 684
Total général	123 619



Parmi les demandes de subventions 2020, 4 dossiers ne mentionnent pas de montant et par conséquent ne figurent pas dans l'enveloppe présentée ci-dessus (1 en économie, 1 en environnement, 1 en solidarité et l'ADMR). L'enveloppe intègre le village de l'an mil pour un montant de 22 984 €.

Mme LE LOIRE demande pourquoi le montant de subvention alloué au sport est de 29 100€, soit bien supérieur par rapport à l'année dernière. M. BERTHO précise que le montant de 29 100€ correspond aux demandes sollicitées. M. CORRIGNAN indique que la commission va devoir travailler pour étudier les dossiers et proposer des attributions en tenant compte de l'enveloppe définie par le conseil.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER, le montant de subventionnement aux associations à hauteur de 110 000 €,**
- **DE DEMANDER aux commission Thématiques de définir les enveloppes budgétaires par associations,**
- **DE DEMANDER à la Commission Administration Générale de proposer des arbitrages si nécessaires,**
- **D'INSCRIRE les crédits au budget principal 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**H. - Subvention championnats de France de cyclisme sur route Rapporteur :
M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 14 octobre 2019, l'association Grand Prix de Plumelec a sollicité l'accord de Centre Morbihan Communauté pour le versement d'une subvention de 50 000 € relative à l'organisation des championnats de France de Cyclisme sur route 2020 du 18 au 21 juin.

Ces championnats comportent les épreuves suivantes pour la délivrance des titres nationaux :

- Championnat de France contre la montre individuel Femmes,
- Championnat de France contre la montre individuel Elite,
- Championnat de France en ligne Elite Amateur,
- Championnat de France en ligne Femmes,
- Championnat de France en ligne Elite Professionnel.

Les départs des épreuves de contre la montre se tiendront à Josselin.

L'association précise que le budget total estimé pour cet évènement est d'environ 1 005 300 € HT et que le Département du Morbihan, la Région Bretagne, la commune de Plumelec, la commune de Josselin et Ploërmel Communauté ont donné un avis favorable au soutien financier de ces championnats de France.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Championnats de France sur route 2020 - Plumelec

30/07/2019

REALISE PREVISIONNEL (Hors Taxe)

CHARGES		PRODUITS	
NATURE	(H.T.)	NATURE	(H.T.)
1- Droits d'organisation	285000,00	1- Partenariat Collectivités	495000,00
Droits FFC (Comprenant des prestations)	285000,00	Commune de Plumelec	30000,00
2- Production TV	250000,00	Commune de Josselin - Ploërmel CC	15000,00
Frais de production sur 3 jours (Via FFC)	250000,00	Centre Morbihan Communauté	50000,00
3- Logistique	127150,00	Département du Morbihan	250000,00
Prestations techniques	90550,00	Région Bretagne	150000,00
Régie Terrain	2300,00	2- Partenaires Privés	360000,00
Infrastructures	14600,00	France Télévision (Via FFC)	250000,00
Matériel	3200,00	Autres partenaires privés	110000,00
Prestation Commune de Plumelec	15000,00	3- Restauration-Buvette	62400,00
Location de Véhicules (3)	1500,00	Restauration *	11000,00
4- Sécurité (Base Championnats Europe 2016)	146000,00	Vente repas *	8900,00
Sécurité du site *	22000,00	Vente de Boissons *	22500,00
Secours aux personnes *	18000,00	Vente de places VIP *	20000,00
Dispositif de sécurité (En lien avec la Préfecture) *	106000,00	4- La Cyclo sportive	50000,00
5- Restauration - Buvette	66150,00	Droits d'inscription	50000,00
Restauration VIP	42000,00	6- Camping-Cars	6500,00
Restauration bénévoles	8050,00	Droits de place *	6500,00
Achat marchandise	3900,00	7-Entrées	26400,00
Achat Boissons	10000,00	Entrées*	26400,00
Location Camion Frigo (6)	2200,00	8- Divers	5000,00
6- Communication-Marketing	20000,00	Recettes diverses	5000,00
Campagne de Communication	10000,00		
Site internet	5000,00		
Vidéos	5000,00		
7- La Cyclo sportive "France - Plumelec 2020"	50000,00		
Frais d'organisation (Délégation)	50000,00		
8- Frais de Personnel	32000,00		
Salaires	28000,00		
Frais de Stages	4000,00		
8- Divers	29000,00		
Contribution aux associations de Plumelec	15000,00		
Imprévus	14000,00		
TOTAL	1005300,00	TOTAL	1005300,00

* Chiffres du Championnat d'Europe 2016 à Plumelec

M. le Président rappelle l'ampleur de l'évènement et la couverture médiatique. Il rappelle les autres financements :

- La Commune intervient à 30 000 €
- Le Département intervient à 250 000€
- La Région intervient à 150 000€ (M. LE BRAZIDEC indique que la Région intervient au titre de la promotion touristique et la Bretagne)

M. LAUDIC se félicite de la couverture médiatique de l'évènement mais il se demande pourquoi en recettes la télévision ne rapporte rien financièrement, il en est de même pour la Cyclo sportive. Il indique qu'il est pour la subvention proposée et il tient à saluer le montant de la participation du Département, néanmoins il est réservé sur le fait que ces financements risquent de bénéficier surtout à la Fédération de cyclisme et pas aux clubs locaux. M. CORRIGNAN indique qu'ils n'ont pas les données sur ces points et invite M. HAMON à répondre.

M. HAMON précise qu'il n'a pas d'information sur les droits télévisuels mais indique que c'est l'association Grand Prix de Plumelec qui portera la manifestation. Par ailleurs, la commune de Plumelec mettra à disposition ses moyens au profit de l'association. M. LAUDIC précise que lors de la diffusion il y aura des spots télévisuels

qui pourraient apporter des recettes. Il a bien conscience que ce n'est pas ici que la solution sera trouvée, mais il trouve cela anormal.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** une subvention de 50 000 € à l'association Grand Prix de Plumelec pour l'organisation des championnats de France de Cyclisme sur routes du 18 au 21 juin 2020,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

M.HAMON tient à remercier le conseil pour cette décision, et précise qu'il ne manquera pas de donner des informations s'il en a sur les droits télévisuels.

V. DECHETS

I. - Déchets - Tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries à compter du 1er janvier 2020 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les tarifs pour les dépôts des professionnels en déchèteries doivent être votés avant le 31 décembre 2019 pour pouvoir être appliqués dès le 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs (€/m ³)					
	Tarifs 2019	Proposition 2020	Pontivy Com	Vannes Agglo	Redon
Tout venant	17€	21€	21€	35,04€	29,60€
Déchets Verts	10€	10€	10€	11,60€	12€
Gravats	10€	10€	12€	34,20€	16€
Bois	15€	15€	15€	22,50€	18,30€

Il est proposé d'augmenter le tarif du tout-venant de 4€/m³ afin d'équilibrer le tarif avec les territoires voisins.

La facturation se fait au mètre cube, à partir du premier mètre cube.

M. le Président propose de facturer les dépôts inférieurs à 1 m³, dès lors que lorsqu'ils sont cumulés sur une semaine, ils dépassent ce seuil pour un même flux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **DE FACTURER** les dépôts cumulés sur une semaine supérieurs à 1 m³,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

J. - Déchets - Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le service de gestion des déchets fonctionne grâce à un budget propre, financé par la Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM). Les tarifs doivent être votés chaque année avant le 31 décembre pour pouvoir être appliqués l'année suivante dès le 1^{er} janvier.

Suite à un nombre important de réclamations issues des professionnels médicaux et paramédicaux, fin 2017, il a été intégré dans les tarifs 2018 la production ou non de DASRI et leur élimination par les services de CMC. Début 2018, six cabinets médicaux et paramédicaux ont saisi le Défenseur des Droits qui nous a adressé un courrier en mars 2018 au sujet des tarifs de redevance pratiqués par CMC auquel une réponse a été apportée en mai 2018.

Le Défenseur des Droits a adressé un second courrier en janvier 2019, considérant que certains tarifs de REOM pratiqués sur CMC ne respectaient pas le principe de proportionnalité vis-à-vis du service rendu. Les praticiens médicaux et paramédicaux étant facturés individuellement jusqu'à maintenant.

Une réponse a de nouveau été apportée au Défenseur des Droits en avril 2019, dans laquelle CMC s'est notamment engagée à rencontrer ces professionnels. Cette rencontre s'est déroulée le 31 octobre 2019, en amont de l'étude des tarifs 2020 par la commission déchets. Leurs demandes principales sont les suivantes :

- La prise en compte des cabinets de professionnels,
- Le traitement équitable des professionnels libéraux, qu'ils soient notaires, architectes, infirmiers ou médecins,
- La production de déchets considérée comme faible.

La commission déchets a étudié ces demandes lors de sa réunion du 14 novembre 2019. Les propositions résultant des débats sont :

- Le traitement de tous les professionnels libéraux et d'activités médicales, paramédicales et de soins aux personnes et aux animaux selon le même principe de facturation,
- La facturation au cabinet lorsqu'une structure juridique est existante,
- La prise en compte de l'exercice d'une activité ou non sur le lieu du cabinet,
- La prise en compte de la taille des cabinets afin de ne pas pénaliser les petits cabinets.

Il n'est pas proposé de modification sur les autres tarifs de la grille. La grille de tarifs de REOM pour 2020 proposée est donc la suivante :

N° Catégorie	Catégorie	Tarif (€)
PARTICULIERS		
R1	Résidence principale, personne seule	89€
R2	Résidence principale, foyer de 2 personnes et plus	172€
R3	Résidences secondaires	89€
PROFESSIONNELS		
P1	<ul style="list-style-type: none"> - Agences immobilières - Banques - Informaticiens - Auto-écoles - Bureaux d'études - Assurances - Administrations d'entreprises - Agences de voyage - Agences d'intérim - Autres administrations que communales et communautaires - Vente à domicile - Artistes peintres - Galeries d'art - Nettoyage à domicile - Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation - Ambulances 	89€

	<ul style="list-style-type: none"> - Taxis - Centres équestres - Maraichers - Vergers - Paysagistes - Fermes pédagogiques - Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories 	
P1D	- Activités professionnelles P1 situées à la même adresse que le foyer	44,50€
P2	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration rapide et à emporter - Caserne de pompiers - Tous commerces (vente directe au public) - Coiffures - Fleuristes - Bars-tabac (sans restauration) - Exploitations de réseaux avec ateliers - Équarrissage - Salles de sport privées - Imprimeurs - Exploitations forestières - Garages mécaniques - Autres types d'artisans 	134€
P2D	- Activités professionnelles P2 situées à la même adresse que le foyer	67€
P3	- Restaurant de moins de 30 couverts par jour	250€
P3D	- Activités professionnelles P3 situées à la même adresse que le foyer	125€
P4	<ul style="list-style-type: none"> - Transporteurs (bus, autocars, fuel, carburant...) hors taxis et ambulances - Restaurant de 30 couverts et plus - Hôtels - Supermarchés - Pépinières - Magasins de jardinage - Boulangers - Pâtisseries - Bouchers - Charcutiers - Traiteurs - ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement - Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou adultes - Centre d'art contemporain - Discothèque 	470€
P4D	- Activités professionnelles P4 situées à la même adresse que le foyer	235€
P5	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 750l privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	500€/conteneur
P6	- Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux ne générant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	89€
P6D	- Activités professionnelles P6 situées à la même adresse que le foyer	44,50€
P7	- Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux générant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	120€

P7D	- Activités professionnelles P7 situées à la même adresse que le foyer	60€
P8	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 1,5m ³ privés à raison d'un enlèvement par semaine	1000€/conteneur
P8D	- Activité P8 ne bénéficiant que d'une collecte toutes les 2 semaines ou d'une collecte saisonnière pendant 6 mois	500€/conteneur
P9	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 4m ³ privés à raison d'un enlèvement par semaine	2700€/conteneur
CABINETS D'ACTIVITES LIBERALES OU D'ACTIVITES MEDICALES, PARAMEDICALES, DE SOINS AUX PERSONNES ET AUX ANIMAUX		
Cabinets de 2 à 4 professionnels		
P10	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	120€
P11	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	165€
P12	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	165€
P13	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	215€
Cabinets de 5 professionnels et plus		
P14	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	165€
P15	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	215€
P16	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	215€
P17	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	280€
AUTRES		
S1	- Communes	0,50€ par habitant DGF
S2	- Communauté de communes	0,50€ par habitant sur la base de la commune la plus peuplée
S3	- Gîtes de 4 personnes et moins	89€
S4	- Gîtes de 5 personnes et plus	172€
S5	- Chambres d'hôtes. Par chambre, plafonné à 60€	20€
½ tarif	- Le ½ tarif (P1D, P2D, P3D, P4D, P6D, P7D) s'applique pour toute activité professionnelle située à la même adresse que le foyer, hors gîtes (S3 et S4), chambres d'hôtes (S5) et gros producteurs (P5, P8, P9).	
	- Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs sites, chacun des sites est redevable	

Par ailleurs, les infirmières ont demandé que soient revues leurs redevances des années antérieures. Il n'est pas possible de diminuer les redevances car les tarifs ne peuvent être modifiés rétroactivement.

M. LE CORF demande dans quelle catégorie rentre la restauration rapide type Mac Donald. M. ROBIN précise qu'au vu des volumes, ce type de restaurant a son propre système d'enlèvement des déchets.

Mme TALMONT précise que pour ce qui concerne les métiers médicaux et para médicaux il y a eu une belle avancée, mais elle constate que la tarification n'a pas évolué pour les commerces type boulangerie. Elle s'interroge également sur la catégorie P5 qui prévoit une mise à disposition d'un container mais ne prévoit pas si le professionnel possède déjà un container et habite sur son lieu d'activité professionnelle ; celui-ci va non seulement payer 1500€ au titre professionnel mais également 172€ à titre personnel. Pour ces raisons, Mme TALMONT informe qu'elle votera contre. M. ROBIN indique qu'une rencontre a eu lieu avec les deux boulangers de Moréac pour expliquer la tarification et qu'ils ont tenu compte de la remarque de Mme TALMONT.

M. L'AIGLE demande s'il serait possible d'avoir un comparatif avec les grilles des autres intercommunalités. M. CORRIGNAN précise que CMC est reparti sur une nouvelle grille pour tenir compte de l'équilibre du budget sans se caler sur ce qui se faisait avant. M. CORRIGNAN ajoute que cette étude comparative devra se faire avec des collectivités qui ont retenu le même système de collecte.

Mme LE LOIRE demande pourquoi il n'est pas possible de revenir sur la tarification antérieure. M. CORRIGNAN et M. SUPER précisent que si CMC prend cette décision, elle remet en cause la totalité de la facturation de l'année concernée et n'aura plus la possibilité de redélibérer sur l'année passée, ce n'est donc pas envisageable financièrement.

Résultat du vote :

Contres : 6

Abstentions : 3

Pour : 37

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire de Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères pour une application au 1^{er} janvier 2020 telle que présentée ci-dessus,**
- **DE FIXER la règle du prorata au jour,**
- **D'AUTORISER la commission déchets à étudier toutes les réclamations amiables formulées au sujet de la REOM,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

K. - Déchets - Introduction sur la politique de prévention des déchets (TER et PLPDMA) Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté (CMC) souhaite mettre en place une politique ambitieuse de prévention et de réduction des déchets.

Un gros travail est en cours avec le projet d'Eco-gestion des déchets et les résultats sont positifs. Mais il apparaît nécessaire de mener des actions fortes sur l'ensemble des déchets gérés par CMC et plus largement sur les déchets produits sur le territoire.

Pour cela, CMC s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui s'adressera aux habitants du territoire.

En complément CMC souhaite candidater à l'Appel à Projet Territoire Economie en Ressources (TER) de l'ADEME afin de promouvoir et mettre en œuvre l'économie circulaire sur le territoire. Celui-ci s'adressera plus aux professionnels ainsi qu'aux acteurs publics du territoire.

Ces deux programmes se complètent et visent des objectifs ambitieux de réduction des déchets, de valorisation, d'économie circulaire et de changement des pratiques.

Leurs conduites nécessitent des moyens humains et financiers afin de garantir leur réussite. Ces projets impacteront le service déchets de façon globale et permettront d'atteindre les objectifs réglementaires fixés par la Région Bretagne en termes de valorisation et réduction des déchets.

Les programmes d'actions et les bilans financiers prévisionnels sont détaillés dans les deux sujets suivants.

L. - Déchets - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a validé la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie deux fois afin de définir un programme d'actions à mener sur six ans, de 2020 à 2025. Ce programme est le suivant :

Biomasse	Aide à l'achat de broyeur
	Aide à l'achat de robots de tonte
	Sensibilisation : défi famille zéro déchet vert
	Compostage
Accompagner les organisateurs d'événements pour mieux gérer et réduire leurs déchets	
Eco consommation : couches lavables, stop pub, achats responsables, promotion de l'eau du robinet, éco-exemplarité de CMC et des communes membres	
Animations scolaires : animations en classe, visites de centre de tri, accompagnement des écoles pour la mise en place du tri	

Le PLPDMA est réglementaire et ne permet pas de prétendre à des soutiens financiers. Il sera donc mené avec les effectifs actuels du service de gestion des déchets.

Le budget prévisionnel du PLPDMA est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût global du projet	34 550 €	47 300 €	47 300 €	47 300 €	47 300 €	44 750 €
Coûts évités	4 900 €	14 377 €	22 577 €	30 688 €	38 799 €	46 955 €
Coût CMC	29 650 €	32 924 €	24 723 €	16 612 €	8 501 €	-2 205 €

Une fois ce programme d'actions acté, celui-ci sera mis en consultation publique pour une durée d'un mois. Il sera ensuite nécessaire de le valider définitivement.

Le programme complet avec le détail de l'ensemble des fiches actions est annexé au dossier.

M. SUPER indique qu'il votera contre cette proposition car selon lui il faudrait subventionner, dans ces cas-là, l'acquisition d'autres robots ce qu'il ne considère pas essentiel pour lui. M. LAUDIC précise qu'il ne comprend pas pourquoi il y a des financements pour l'achat de ces robots alors que les commissions cherchent des financements pour les associations, c'est pour cette raison qu'il votera contre. M. ROBIN indique que ces financements sont pris sur les moyens du budget autonome des déchets. M. ROSELIER précise qu'il est en train d'acheter un robot qu'il y ait ou pas la subvention. Il considère que CMC est à la recherche de moyens financiers

et pour ce motif CMC ne devrait pas financer ce type d'équipement. M. CORRIGNAN rappelle que ces propositions ont pour objectif de réduire le dépôt de déchets verts en déchèterie pour arriver à zéro déchets verts en 2025. M.LE BRAZIDEC indique que si seul le robot pose souci, il n'y a qu'à voter le bordereau sans le robot.

M. LE CLAINCHE précise que compte tenu des coûts de traitement des déchets verts et de l'objectif fixé dans le projet de territoire, il ne s'agit pas d'une dépense énorme et surtout il y a une vocation pédagogique avec des économies dans le temps.

Résultat du vote :

Contre : 10

Abstention : 13

Pour : 23

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE VALIDER le programme d'actions du PLPDMA tel que présenté en annexe,**
- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **DE METTRE le programme d'actions en consultation publique pour une durée d'un mois,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. - Territoire Econome en Ressources - Candidature à l'appel à projet de l'ADEME Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que CMC s'était portée candidate en 2018 pour le projet de Territoire Econome en Ressources (TER) lancé par l'ADEME. Cette candidature concernait la réalisation d'une étude de préfiguration, portée par le SITTOM-MI pour l'ensemble des adhérents.

A l'issue de cette année d'étude, le bureau d'étude mandaté par le SITTOM-MI a rédigé une candidature construite autour d'un plan d'actions spécifique pour Centre Morbihan Communauté. Ce plan d'actions est constitué de 14 actions réparties en 5 thématiques : l'optimisation du service déchets, la biomasse, les déchets du BTP, les entreprises et le réemploi.

Service Déchets	1	Optimiser le fonctionnement des déchèteries
	2	Déployer la tarification incitative
	3	Optimiser le service de gestion des déchets et maîtriser les coûts
Biomasse	4	Déployer la collecte séparée des biodéchets et accompagner les établissements concernés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	5	Accompagner les communes vers le zéro déchet vert
	6	Accompagner les paysagistes vers le zéro déchet vert
Matériaux minéraux de construction	7	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages privés et publics
	8	Intégrer l'économie circulaire dans les projets publics de construction
	9	Valoriser les matériaux minéraux de construction déposés en déchèteries
	10	Accompagner le secteur du BTP vers l'économie circulaire
Entreprises	11	Mobiliser les entreprises vers l'économie circulaire

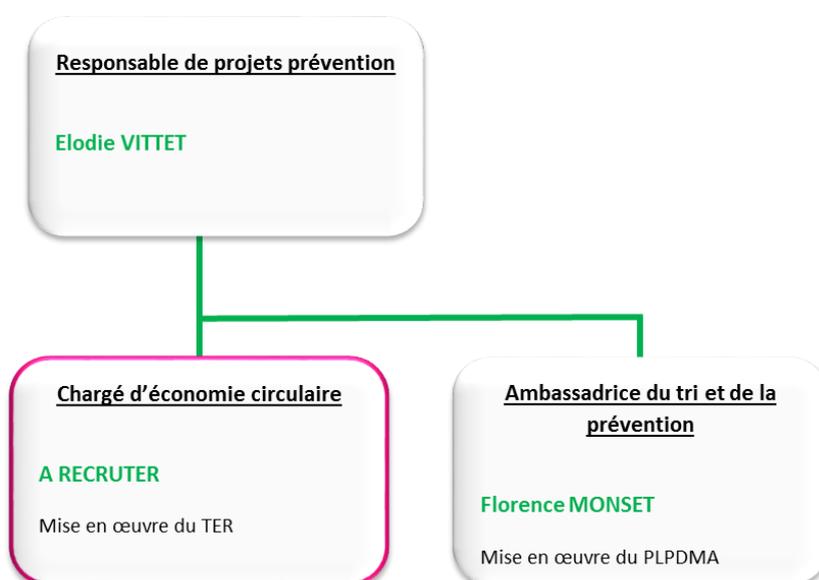
	12	Organiser des bourses d'échange inter-entreprises
	13	Accompagner les acteurs du tourisme vers la prévention et le tri
Réemploi	14	Promouvoir le réemploi

Le programme de la phase 2 de l'appel à projet est à mener sur 3 ans, idéalement de 2021 à 2023. Celui-ci est accompagné financièrement par l'ADEME selon deux schémas :

- L'aide au changement : 44 000€/an sur les 3 ans. Il s'agit d'un contrat de moyens.
- Le Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) : 67 500€/an les 2 premières années puis 1€/habitant la 3^{ème} année selon l'atteinte des objectifs. Il s'agit d'une aide liée à l'atteinte de résultats.

CMC souhaite se positionner sur le CODEC grâce à un programme d'actions ambitieux.

La réalisation de ce programme d'actions nécessitera le recrutement d'un(e) chargé(e) d'économie circulaire. Cette personne serait positionnée comme ceci dans le service déchets :



Le budget prévisionnel pour cet appel à projet est le suivant :

	2021	2022	2023
Coût global du projet	87 212 €	97 338 €	101 598 €
Coûts évités	5 155 €	27 844 €	45 064 €
Soutien ADEME CODEC	67 500 €	67 500 €	43 000 €
Coût CMC	14 557 €	1 994 €	13 534 €

Une gouvernance doit être définie pour la conduite de cet appel à projet qui regroupe les thématiques déchets, environnement, développement économique et habitat. Le COPIL définitif ne sera établi qu'à la signature de la convention prévue mi-2020 en cas de candidature retenue.

Le dossier de candidature était à déposer pour le 5 décembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la candidature de Centre Morbihan Communauté à la phase 2 de l'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » de l'ADEME,**
- **DE VALIDER le recrutement d'un(e) chargé(e) d'économie circulaire en cas de candidature retenue par l'ADEME,**
- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté ci-dessus,**

- **DE SOLLICITER l'ADEME pour le versement des aides financières liées à cet appel à projet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Information - Déchèterie de Plumélieu - Lancement et attribution du marché de travaux pour la création d'une plateforme de réception des déchets verts et lancement et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy, du fait de sa très forte fréquentation et des quantités très importantes de déchets qui y sont déposés, n'est plus adaptée et présente des risques de sécurité pour le gardien et les usagers.

L'organisation du site avec un quai sous-dimensionné par rapport à la fréquentation actuelle complique son utilisation.

En ce sens il a été proposé de construire une plateforme de réception des déchets verts à l'entrée du site. Cela permettrait de réceptionner les déchets verts dès l'entrée du site sans que les usagers ne montent sur le quai avec leurs remorques. De la place sera ainsi libérée sur le quai pour le dépôt des autres déchets. Ces travaux serviront à partiellement désengorger le site et à améliorer la sécurité. Pour rappel, les gravats sont déjà déposés selon ce principe.

Dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil, le Bureau communautaire a décidé :

- **DE LANCER d'un marché de travaux en procédure adaptée pour la construction d'une plateforme de réception des déchets verts à la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy pour un montant estimé de 50 000 € HT,**
- **DE VALIDER les critères de jugement des offres suivants : prix 60% et valeur technique 40%,**
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière limité à 5% du montant initial du marché**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. LUCAS rappelle que dans le PPI il était prévu une plateforme de déchets verts à Baud et demande ce qu'il en est. M. CORRIGNAN indique qu'une réflexion est en cours. M. ROBIN précise qu'un cabinet est en train de travailler sur le sujet pour définir comment répartir les plateformes au mieux sur le territoire.

M. CORRIGNAN rappelle que le bordereau porte sur une réponse à apporter à un problème de sécurité immédiat. Il précise qu'en parallèle il y a cette étude qui doit déterminer comment répartir les déchèteries et les plateformes sur le territoire.

M. LE CLAINCHE précise que l'objectif est surtout de limiter le dépôt de déchets verts et c'est dans cette démarche que CMC doit s'intégrer afin de limiter les déplacements.

Par ailleurs, M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy est la déchèterie la plus fréquentée de Centre Morbihan Communauté (CMC). Il informe que le diagnostic de l'étude d'optimisation des déchèteries lancée en 2019 démontre que la déchèterie de Plumélieu présente des manquements importants :

- mauvais état général,
- sécurité des usagers et du personnel non garantie (exiguïté de la plate-forme, circulation difficile et dangereuse),
- manque de caissons de tri qui ne permettent pas l'optimisation du tri ni l'optimisation financière,
- non-respect de toutes les prescriptions réglementaires.

Ce diagnostic ne fait donc que confirmer le besoin de réaménager cette déchèterie.

La commission déchets réunie le 14 novembre 2019 a proposé d'étudier un aménagement d'une nouvelle déchèterie à proximité de celle existante, sur un terrain appartenant à CMC. En effet, la réhabilitation de l'existante n'apparaît pas viable ni en phase travaux (notamment s'il faut la maintenir ouverte durant cette phase), ni en phase d'exploitation au vu de sa configuration déjà très exiguë.

La nouvelle déchèterie serait réalisée en prenant en compte une maximisation du tri, tout en garantissant la sécurité des usagers et du personnel, et en compatibilité avec les ambitions du programme local de prévention des déchets de CMC.

Pour se faire, il a été proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra être composée notamment d'un architecte en bâtiment pour la conception et le suivi des travaux afférant aux locaux.

L'enveloppe affectée à ces travaux s'élève à 1 300 000 € HT, hors honoraires.

Il a été proposé de lancer un marché en procédure adaptée avec audition et sans remise de prestation, pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux, après avoir rappelé que la méthode retenue est fonction des seuils fixés par la réglementation sur les marchés publics.

Dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil, le Bureau communautaire a décidé :

- **DE LANCER un marché en procédure adaptée ouverte avec audition et négociation et sans remise de prestation, pour une prestation de maîtrise d'œuvre sur le réaménagement de la déchèterie de Plumélia-Bieuzy,**
- **DE DIFFUSER un avis d'appel public à concurrence dans le Ouest France département 56 et sur la plateforme électronique [https:// megalisbretagne.org](https://megalisbretagne.org).**
- **DE VALIDER les critères de jugement des offres suivants : valeur technique 60% et prix 40%,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à préparer, lancer cette procédure de mise en concurrence, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire et toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les candidats,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant avec incidence financière limitée à 5% du montant initial du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. EAU - ASSAINISSEMENT

O. - SPANC - Tarifs à compter du 1er janvier 2020 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président propose dans un souci d'équilibre budgétaire du service d'assainissement non collectif d'appliquer au 1^{er} janvier 2020, une hausse des prix annuel de 1,3 %. Cette actualisation ne concerne pas les tarifs liés à la redevance annuelle de 28 € qui resterait inchangée.

Plusieurs tarifs du service SPANC ont également été ajoutés à la grille de tarification notamment pour les grosses installations en fonction du nombre de pièces principales et des équivalents habitants. Ils étaient manquants et concernent les volets suivants :

- La majoration pour absence de certificat de vidange d'une société agréée en fonction du nombre de pièces principales et ainsi des volumes de fosse,
- Les contrôles de vente et de branchement en fonction du nombre de pièces principales.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Centre Morbihan Communauté applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 telle que présentée en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. CULTURE

P. - Plan d'actions culturelles 2020-2025 et maquette financière *Rapporteur* : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission culture de Centre Morbihan Communauté travaille depuis janvier 2019 sur la définition du futur projet culturel du territoire 2020-2026.

Pour rappel, trois enjeux majeurs ont été validés en 2018 :

- **L'enjeu politique et identitaire pour le territoire** : renforcer l'identité de Centre Morbihan Communauté et développer le sentiment d'appartenance des habitants,
- **L'enjeu de la démocratisation** : prise en compte des différences culturelles, sociales, ethniques, économiques, ...
- **L'enjeu de la transversalité** : éviter notamment le chevauchement de missions entre opérateurs culturels et le saupoudrage des enveloppes budgétaires (communes, communauté de communes, pays).

Un diagnostic a permis de recenser les forces culturelles en présence sur le territoire de CMC dans les domaines suivants : enseignement artistique, création, diffusion et patrimoine.

Ce diagnostic a été présenté à la commission culture le 5 juin 2019, puis à l'ensemble des acteurs culturels du territoire le 1^{er} juillet 2019. Ces derniers ont pu exposer leur vision et leurs attentes. Le Conseil communautaire a validé le diagnostic culturel et les objectifs de la nouvelle politique culturelle de l'intercommunalité le 26 septembre 2019.

Il est proposé d'examiner le plan d'actions et la maquette financière pour les 6 prochaines années.

Le projet repose sur 3 grands axes d'intervention :

- **L'attractivité du territoire** par la valorisation de toutes les activités culturelles (portail culturel partagé), la diffusion de spectacles professionnels (nouvelle programmation intercommunale : La Maillette, Contes en scène, Festival du Sofa et spectacles dans les communes) et l'enseignement en musique/danse (nouvelles activités et expérimentations)
- **La création artistique** par les résidences d'artistes, l'intégration aux réseaux professionnels culturels régionaux et les coopérations intersectorielles économiques localement (valorisation des professionnels culturels dans les réseaux d'entreprises locales et des artistes/artisans d'art locaux pour le tourisme)
- **La démocratisation de la culture** par la conquête des publics (scolaires et publics ciblés sur 6 ans), l'accès à la culture (politique tarifaire adaptée et mobilité), par le soutien aux associations (en adéquation avec le projet intercommunal).

La maquette budgétaire prévoit :

	situation 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses artistiques et animations culturelles	167 734	204 143	240 000	240 000	244 000	245 000	249 000
charges générales Maillette et culture spect vivant arts	14 215	15 000	15 000	15 000	17 000	17 000	18 000
dépenses réseaux culturels et formation		1500	1500	1500	1500	1500	1500
frais personnel Maillette et culture spect vivant arts	137 310	140 742	144 261	147 867	15 1564	15 5353	15 9237
portail inform culturelles (charte, site internet et billetterie internet,coussins)		23 100					
investissement Maillette	26 673	6 600	12 000	15 000	10 000	12 000	8 000
total spectacle vivant et arts plas	345 932	391 085	412 761	419 367	424 064	430 853	435 737
salaires	547 854	561 550	575 550	589 978	604 729	619 847	635 343
fonctionn gnl (dont soutien DTLS 8532)	115 165	120 000	121 000	122 000	123 000	124 000	125 000
Régulation listes attente	8 060	8 060	8 060	8 060	8 060	8 060	8 060
animation culturelle	11 700	4 000	6 000	4 000	6 000	4 000	6 000
intervention milieu scolaire	39 195	40 175	47 763	48 957	50 181	51 435	52 720
dev enseignement classe éveil musiq et danse		806	3 224	3 324	3 324	3 324	3 224
dev enseignement chant		1 209	4 836	4 836	4 836	4 836	4 836
dev enseignement violoncelle					1 209	4 836	4 836
dev maternelles				2 058	8 230	8 230	8 230
petite enfance					4 900	4 938	4 900
entreprises 2H*12 semi		744	744	744	744	744	744
atelier parents -enfants			248	248	248	248	248
seniors						1 235	4 938
investissement école musique	21 606	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
investissement éveil		1 000	1 000				
investissement violoncelle					7 800		
investissement interv milieu scolaire			13 000				
investissement petits instruments 2 set batuc/malle éveil		2 500		2 500			
Budget école de musique et danse fonctionn et investissement	743 580	752 044	793 425	798 705	835 261	847 733	871 079
soutien aux associations	56 675	56 000	58 000	58 000	60 000	60 000	62 000
contribution mil tamm dans cotis pays	45 000						
TOTAL DEPENSES	1 191 187	1 199 129	1 264 186	1 276 072	1 319 325	1 338 586	1 368 816
	situation 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
recettes EMD	232 747	234 500	235 000	236 000	236 000	238 000	238 000
recettes EMD classe éveil musiq et danse		765	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060
recettes EMD chant		600	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400
recettes EMD classe violoncelle				600	2 400	2 400	2 400
recettes EMD location instruments	32 285	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120
recettes animations culturelles	6 000	39 400	42 200	42 800	43 500	44 200	45 000
CMC	920 155	859 216	921 662	936 348	980 101	991 662	1 026 092
caf contes en scènes		6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
recettes Etat associ orchestre écoles			5 000				
DRAC		10 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
DRAC Ecole Education nati				5 000		5 000	
Région		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Département		12 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
entreprises		744	744	744	744	744	744
CAF					2 000	2 000	2 000
Leader (64% investissement lancement prog)		14 784					
TOTAL RECETTES	1 191 187	1 199 129	1 264 186	1 281 072	1 324 325	1 343 586	1 373 816

Ce budget ne comprend pas les travaux d'entretien des bâtiments (en partie couverts par les amortissements), ni le projet d'école de musique du secteur de St Jean (reporté aux nouvelles équipes municipales).

Ce budget prévoit en recettes une augmentation des recettes propres (billetterie et cotisation des élèves) au regard des nouvelles activités développées, des subventions nouvelles liées à de nouveaux partenariats (DRAC, Région et Département, CAF) ou à des investissements spécifiques (Leader pour le lancement de la nouvelle programmation culturelle intercommunale, aide pour les instruments de musique, participation des entreprises). Ce budget prévoit une analyse des politiques tarifaires en début d'année 2020. La commission se propose d'étudier la participation financière des communes pour la programmation de spectacles.

La commission propose de cibler l'activité du service culturel sur la période scolaire puisque les saisons culturelles sont établies de septembre à juin. Elle propose de mener ce projet à moyens humains constants d'animation culturelle en mobilisant, pour le lancement de la programmation culturelle, l'appui renforcé du chargé de mission de communication de l'intercommunalité de février à juillet 2020 pour élaborer la charte graphique qui guidera tous les supports, développer le portail internet culturel, assurer les connexions avec les outils existants culturels ou généralistes.

La commission propose de se désengager de la saison estivale au regard du fil rouge touristique en préparation autour des Arts. Elle a donc ôté du programme d'actions culturelles le soutien aux animations

estivales – mis en suspens pendant l'année 2019. Elle apportera un appui à la commission Tourisme pour configurer son programme d'actions et prévoit la possibilité de mobiliser les résidences d'artistes pour créer une dynamique locale d'appui.

M. CORRIGNAN informe qu'il a eu l'occasion de rencontrer la DRAC, le Département et la Région, qui ont donc accueillis positivement le projet car ils se trouvent orphelins d'un projet culturel du fait que Pontivy Communauté n'a pas avancé sur le sujet lié à un problème de compétence. Il espère que le soutien sera à la hauteur des attentes de CMC.

Mme BAUCHE GAVAUD demande si l'Association Dans Tous les Sens a été prévenue de la réflexion. Mme KERVARREC indique qu'aucune information n'a été donnée compte tenu que la décision se prenait en conseil ce soir.

20h20 – Départ M. GUEGAN, M. BOURGES et Mme CONAN.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le plan d'actions culturelles pour les 6 années comme cadre général des interventions de l'intercommunalité,**
- **DE VALIDER la maquette financière et d'engager les actions en fonction des subventions obtenues avec les nouveaux partenaires,**
- **DE REVISER en 2020 la politique tarifaire des services culturels et les critères de subvention pour la culture dans une recherche de cohérence globale du nouveau projet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q. - Demandes Pass Commerce et Artisanat Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- M. LE GALLO Maxime, gérant de l'EURL « Mecamax 56 », entreprise de Mécanique automobile à domicile située à Baud, dans la cadre d'une création d'entreprise nécessitant des investissements de matériel professionnel,
- M. LE DIVENAH Hervé, dirigeant de l'entreprise individuelle « le chalet du fumage » située à Saint Jean Brévelay, entreprise de fabrication et de vente de produits fumés et d'épicerie fine, dans le cadre d'une création d'entreprise nécessitant des investissements matériels, immobiliers et d'équipement ;
- M. HAMON Stéphane, dirigeant de l'entreprise individuelle « La Halte d'Aubin », restaurant/bar situé à Plumelec, dans le cadre d'un projet de développement nécessitant des travaux d'aménagement, de rénovation et de mise aux normes ;
- M. AUDO Alexandre, gérant de l'EURL « AUDO Alexandre », plâtrerie située à Plumelin dans le cadre d'un projet de création nécessitant des investissements de matériel professionnel et de communication ;
- M. LE JOSSEC Gregory, gérant de l'EURL « G2M Piscines », entreprise de travaux de construction, rénovation et entretien de piscines située à Baud dans le cadre d'un projet de création nécessitant des investissements de matériels et immatériels (logiciel) ;
- Mme CHAMAILLARD Nathalie, dirigeante de l'entreprise individuelle « Nathalie Coiffure », salon de coiffure situé à Moréac dans le cadre d'un projet de développement nécessitant des travaux de rénovation et de renouvellement de matériel professionnel ;
- Mme MOINE Florence, gérante de l'EURL « Fromagerie du Blavet », fromagerie située à Baud dans le cadre d'une création nécessitant des travaux d'aménagement et de matériel professionnel.

M. le Président indique qu'un élu étant concerné par une demande, celui-ci est considéré comme conseiller intéressé à l'affaire et il doit donc se retirer de la séance avant de passer aux débats et de voter.

Le tableau récapitulatif de ces demandes ci-dessous reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse /commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QP V, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)	Avis de la chambre consulaire
MECAMAX 56	17 Rimaison 56150 Baud	commune située en ZRR	Mécanique auto à domicile	Création d'activité. Investissement matériel et équipement : - Outillage (9045,59 €) - Equipement informatique (719,08€)	9 764,67 €	2 929,40 €	FAVORABLE
LE CHALET DES SAVEURS	Tal Er Ras 56 660 Saint Jean Brevelay	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Fabrication et vente de produits fumés et d'épicerie fine	Création d'activité. Investissement matériel, immobilier et d'équipement : - Equipement fumoir et cuisine (21599,10€) - Electricité et Plomberie (13160€) - Aménagement (2359,89€)	37 118,99 €	7 500,00 €	FAVORABLE
La Halte d'Aubin	2, place de l'église Saint Aubin 56420 PLUMELEC	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Restaurant, bar, fabrication et vente de plats cuisinés à emporter	Développement d'activité. Investissements matériels, mise aux normes et travaux immobiliers: - Mises aux normes sanitaires (1522,60€) - Travaux immobilier (17474,32€) - Aménagement et embellissement (17869€)	36 865,92 €	7 500,00 €	FAVORABLE
EURL Audo Alexandre	17, Talforest 56500 Plumelin	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Plâtrerie isolation d'intérieure	Création d'activité. Investissement matériel : - Outillage (11445,65€) - Communication (1638€)	13 083,65 €	3 925,09 €	FAVORABLE
EURL G2M Piscines	la croix de Crane 56150 Baud	commune située en ZRR	Travaux de construction, rénovation, entretien et dépannage de piscines	Création d'activité. Investissement matériel et immatériel : - Logiciel (623 €) - Informatique (1773,39€) - outillage (3633,53€) - Communication (5392€) - Outil de manutention (312€)	11 733,92 €	3 520,18 €	FAVORABLE
EI Nathalie coiffure	4 rue du Bourgneuf 56500 Moréac	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Salon de coiffure mixte	Développement d'activité. Investissements matériels et travaux immobiliers : - Plomberie et électricité (10265,06€) - aménagement (25842,40€) - Equipement (12839,80€)	48 947,26 €	7 500,00 €	FAVORABLE
EURL Fromagerie du Blavet	10 place du Marché 56150 Baud	commune située en ZRR	Achat et vente de fromages, produits laitiers et épicerie fine	Création d'activité. - équipement frigorifique (26231€) - Balance (2170€) - Electricité (8097,72€) - Communication (696€)	37 194,72 €	7 500,00 €	FAVORABLE
					TOTAL :	40 374,67 €	

M. le Président informe que M. LE GALLO, M. LE DIVENAH, M. HAMON, M. AUDO, M. LE JOSSEC, Mme CHAMAILLARD et Mme MOINE ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat.

M. le Président informe que la commission développement économique lors de sa réunion du 15 novembre 2019 a donné un avis favorable à ces demandes.

M. le Président informe que l'enveloppe budgétaire dédiée au financement de cette aide était de 100 000 € en 2018 et 2019 (financement 50/50 avec la Région Bretagne soit 50 000€ pour Centre Morbihan Communauté (CMC)). Pour l'année 2019, l'enveloppe est théoriquement épuisée depuis le Conseil communautaire du 26 septembre dernier. En effet, suite à la validation des différents dossiers présentés lors de ce conseil, il reste 263,59 € à allouer aux projets pour l'année (la moyenne des aides attribuées ces deux dernières années est de 6 270€). Les demandes présentées seront donc à traiter sur le budget de l'année 2020. Bien entendu, il y a un décalage temporel et parfois un décalage de montant entre les engagements de financement du Conseil communautaire et le versement effectif de l'aide. Néanmoins, le succès de l'aide amène à questionner le positionnement futur de CMC pour assurer le financement des demandes à venir.

M. le Président informe que la commission développement économique lors de sa réunion du 15 novembre 2019, a proposé de de fixer l'enveloppe pour l'année 2020 à 120 000 € (financement 50/50 avec la Région Bretagne soit 60 000€ pour CMC) et de maintenir les critères d'éligibilité.

M. SUPER indique que l'enveloppe de 2019 est déjà consommée donc toutes les nouvelles demandes passent sur l'enveloppe 2020, c'est pourquoi il est proposé d'augmenter le montant de l'enveloppe de l'année prochaine.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. HAMON ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER le montant de l'enveloppe allouée au Pass Commerce et Artisanat pour l'année 2020 à 120 000 € (financement 50/50 avec la Région Bretagne soit 60 000€ pour Centre Morbihan Communauté),**
- **D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :**
 - M. LE GALLO Maxime, gérant de l'EURL « Mecamax 56 », située à Baud, pour un montant de 2929,40 €,
 - M. LE DIVENAH Hervé, dirigeant de l'entreprise individuelle « le chalet du fumage » située à Saint Jean Brévelay, pour un montant de 7 500 € ;
 - M. HAMON Stéphane, dirigeant de l'entreprise individuelle « LA HALTE D'AUBIN », restaurant/bar situé à Plumelec, pour un montant de 7 500 € ;
 - M. AUDO Alexandre, gérant de l'EURL « AUDO Alexandre », plâtrerie située à Plumelin pour un montant de 3 925,09 € ;
 - M. LE JOSSEC Gregory, gérant de l'EURL « G2M Piscines », entreprise de travaux de construction, rénovation et entretien de piscines située à Baud pour un montant de 3 520,18 € ;
 - Mme CHAMAILLARD Nathalie, dirigeante de l'entreprise individuelle « Nathalie Coiffure », salon de coiffure situé à Moréac pour un montant de 7 500 € ;
 - Mme MOINE Florence, gérante de l'EURL « Fromagerie du Blavet », fromagerie située à Baud pour un montant de 7500 €.

Cette aide étant versée après réception des justificatifs de réalisation des investissements inscrits dans la demande d'aide,

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

R. - ZA de Keranna Nord à Plumelin - Vente à la SCI FGCL Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que M. GAILLARD Fabrice pour la société FG NEGOCE avait sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition de la parcelle ZR 315 d'une surface de 1102 m² et une partie de la parcelle ZR 316 pour une surface d'environ 3900 m². Il souhaite acquérir ce terrain pour créer un espace de stockage et de vente de machines d'occasion dans le cadre de son activité de concessionnaire SANY sur la Bretagne. M. GAILLARD souhaitait séparer en deux phases dans le temps son projet d'aménagement de la parcelle avec un premier projet intégrant un algeco et dans un second temps la construction d'un bâtiment de 300 m² sur la parcelle.

M. le Président rappelle que la commission développement économique réunie en date du 7 décembre 2017 avait émis un avis défavorable à la vente de la parcelle ZR 315 et une partie de la parcelle ZR 316 à M. GAILLARD car il ne respecterait pas la condition du démarrage des travaux de construction de bâtiment à la signature de l'acte. La commission développement économique avait proposé de louer la parcelle ZR 315 et une partie de la parcelle ZR 316 à la société FG NEGOCE avec un bail précaire d'une durée de 3 ans avec option d'achat au démarrage des travaux de construction du bâtiment à 5 € HT le m² hors déduction des loyers, ou une obligation de remise en état du terrain si cette location n'était pas suivie d'un achat.

M. le Président rappelle que par délibération n°2018-DC-050, le Conseil communautaire avait approuvé la location du terrain sous la forme d'un bail précaire d'une durée 3 ans avec une option d'achat à la construction du bâtiment.

M. le Président informe que M. GAILLARD a transmis par lettre recommandée son souhait d'acquérir le terrain suite à l'accord du permis de construire de son projet de bâtiment.

M. SUPER précise que la vente ne sera régularisée que lorsque le bâtiment aura bien avancé. M. CORRIGNAN ajoute que c'est la pratique de CMC sur l'ensemble des ventes de terrains.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente des parcelles cadastrées ZR 315 d'une surface de 1102 m² et ZR 398 d'une surface de 3868 m², situées Zone de Keranna Nord à Plumelin, pour une surface totale de 4 970 m² à la SCI FGCL représentée par M. GAILLARD ou toute société qui se substitue, au prix de 5 € HT du m² non viabilisé, correspondant à un prix de vente total de 24 850 € HT, avec une TVA sur la marge de 3 746,77 €, soit une vente s'élevant à 28 596,77 € TTC,**
- **D'APPROUVER la déduction du montant des loyers acquittés (de juin 2018 à novembre 2019 inclus) du prix de vente, soit 9 013,72 € HT,**
- **DE POURSUIVRE l'émission des loyers au-delà de novembre 2019 dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas sous un délai de 6 mois à compter de la présente délibération,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

S. - Zone de Port Arthur II à Pluméliau-Bieuzy - Vente à M. et Mme JARNO (Transports Fabrice JARNO) Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société Transports Fabrice JARNO représentée par M. JARNO a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle XD 530 d'une surface de 3 921 m² (lot n°8 de la zone d'activités) située sur la commune de Pluméliau-Bieuzy, zone de Port Arthur II, afin d'agrandir l'entreprise le parking poids lourds, l'entreprise Transports Fabrice JARNO étant implantée sur le lot 9 de la zone de Port Arthur II, comme indiqué sur le plan ci-après :



M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de sa réunion du 15 novembre 2019, la commission développement économique a proposé de valider la vente du lot n°8 de la zone de Port Arthur II à M. JARNO Fabrice.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE la parcelle XD 530 d'une surface de 3 921 m² située sur la zone d'activités de Port Arthur II au prix de 12 € HT du m² de terrain viabilisé à M. et Mme JARNO, correspondant à un prix de vente total de 47 052 € HT, avec une TVA sur marge de 2 698,72€, soit une vente s'élevant à 49 750,72 € TTC,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

T. - ZA Parc Vras Sarre à Melrand - Transfert en pleine propriété Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la délibération n°2017-DC-330 du 6 décembre 2017 portant sur le transfert en pleine propriété des terrains situés en zone d'activités, une nouvelle opération de bornage a été nécessaire sur les terrains concernés par le transfert en pleine propriété sur la zone d'activités de PARC VRAS SARRE à Melrand.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les nouvelles parcelles destinées à être transférées à Centre Morbihan Communauté dans le cadre du transfert en pleine propriété des terrains situés en Zone d'Activités, sont cadastrées YH 201 d'une surface de 6200 m² et YH 204 d'une surface de 6658 m²,

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération du Conseil communautaire de Baud Communauté en date du 4 mars 2015, a fixé le prix d'acquisition des parcelles à 4 € le m².

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR les parcelles cadastrées YH 201 d'une surface de 6200 m² et YH 204 d'une surface de 6658 m² à la commune de Melrand au prix de 4 € le m², soit une acquisition à un montant total s'élevant à 51 432 €,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger les actes de vente à intervenir (les frais d'actes étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication des transferts de propriétés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

U. - Ateliers relais - Zone du Lay à Saint Jean Brévelay - Location à la société TRESADENN Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. MENGUY, représentant de la société TRESADENN sollicite Centre Morbihan Communauté pour la location d'un atelier relais à Saint-Jean Brévelay d'une surface de 213,94 m² mais il souhaiterait une cloison supplémentaire devant une des baies vitrées pour créer une salle de pause pour ses salariés. Il s'agit d'une entreprise créée en 2015 et basée aujourd'hui à Neulliac. Ils fabriquent des dessins en résine thermoplastique pour les écoles, les aires de jeux.

M. le Président informe que la commission développement économique, lors de sa réunion du 15 novembre 2019, a émis un avis favorable à la demande de M. MENGUY et a proposé de fixer le montant du loyer à 3,50 € du m².

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la location de l'atelier relais situé à Saint Jean Brévelay à la société TRÉSADENN représentée par M. MENGUY au prix de 3,50 € le m² sous la forme d'un bail commercial à compter du 1^{er} février 2020 pour un loyer mensuel de 748,79 € HT par mois,**
- **DE DEMANDER un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer lors de la signature du bail,**

- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger le bail commercial, les frais d'acte étant à la charge du locataire,
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. AMENAGEMENT MOBILITE

V. - Convention entre les communes et Centre Morbihan Communauté pour la mise à disposition du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la convention relative à la mise à disposition du service ADS aux communes de CMC arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il est donc proposé d'en signer une nouvelle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente convention a été mise à jour compte tenu de la dernière évolution du tarif de l'équivalent permis de construire à 118,75 € (l'ancien tarif étant de 115€), ainsi que du fonctionnement effectif du service.

La convention a fait l'objet d'une présentation en commission aménagement et mobilité en date du 18 novembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de la nouvelle convention entre les communes et Centre Morbihan Communauté pour l'instruction des autorisations du droit des sols telle que présentée en annexe,**
- **DE VALIDER une prise d'effet de cette convention au 1^{er} janvier 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

W. - Information - Habitat - Lancement et attribution du marché relatif à l'action 3 du Plan Habitat Volontaire Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place du Plan Habitat Volontaire (PHV) de Centre Morbihan Communauté débute en 2020.

L'action 3 consiste à sensibiliser, informer, communiquer, accompagner les habitants. Elle a pour objectifs d'apporter des informations et de répondre aux questions que se posent les ménages en matière de logement. Elle vise à faire connaître les actions et dispositifs portés par les partenaires en matière d'habitat ainsi que ceux existants sur le territoire et portés par la collectivité.

Cette action se décompose en deux parties distinctes.

- D'une part, les actions collectives portées par les animations du Point Info Habitat (PIH) comme par exemple, des expositions thématiques, café-débat, balade thermique... Celles-ci sont à destination d'un public large sur l'ensemble du territoire de CMC, de manière à faire connaître le PIH et les permanences des partenaires professionnels de l'habitat.
- D'autre part, cette action 3 vise des accompagnements personnalisés en fonction de certains profils de ménages à savoir :
 - Personnes âgées, personnes handicapées,
 - Propriétaires occupants,
 - Propriétaires bailleurs,
 - Accédants à la propriété,
 - Investisseurs privés.

Ces accompagnements personnalisés se caractérisent par des aides en faveur de la réalisation de diagnostic des logements (pour des travaux d'adaptation du logement ou d'amélioration énergétique) et des aides pour l'accompagnement des travaux.

Ces aides sont régies par un règlement. Les critères d'éligibilité, le formalisme des demandes et les objectifs à atteindre sont synthétisés dans le tableau annexé.

Sur la durée du PHV, et conformément à l'enveloppe budgétaire prévue pour cette action 3 lors de l'approbation du plan, il est prévu la réalisation de 516 diagnostics et 432 accompagnements techniques.

Il est nécessaire de lancer un marché de réalisations de diagnostics adaptation du logement et amélioration énergétique par un bureau d'études, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Estimation sur la période : 80 000 €
- Nombre de lots : 2

Marchés	Mini/an	Maxi/an
Lot 1 – Diagnostic : adaptation du logement	0	6 000 €
Lot 2 – Diagnostic : amélioration énergétique	0	27 000 €

Dans le cadre de la délégation reçue du Conseil, le Bureau communautaire a décidé :

- **DE LANCER un marché en procédure adaptée, relatif à la réalisation de diagnostics adaptation du logement et amélioration énergétique par un bureau d'études sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois, sans minimum et avec maximum tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que tous les documents générés par l'exécution du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,**
- **D'APPROUVER les critères d'éligibilité, le formalisme des demandes et les objectifs à atteindre,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. - Lancement de l'action 4 du Plan Habitat Volontaire *Rapporteur* : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place du Plan Habitat Volontaire (PHV) de Centre Morbihan Communauté débute en 2020.

L'action 4 consiste à mobiliser le parc communal pour développer du logement locatif social en centre bourg, afin d'éviter l'extension urbaine et de réutiliser le patrimoine présentant du caractère. La collectivité souhaite soutenir les communes qui prennent l'initiative de :

- Remettre sur le marché des logements communaux vacants pour en faire du locatif social,
- Transformer les bâtiments communaux en logements locatifs sociaux,

Selon les critères suivants :

- Communes de Centre Morbihan Communauté,
- Opération consistant à réaliser des travaux de réhabilitation et/ou restructuration de bâtiments communaux pour produire des logements locatifs sociaux,
- Logement situé sur Centre Morbihan Communauté,

De cette manière, l'ensemble des communes membres de CMC peut demander une aide pour la mobilisation de leur parc en vue de réaliser du logement locatif social à raison d'un logement par commune sur la durée du PHV (2020 – 2025).

Chaque commune dispose d'un droit à produire du locatif communal. Si une commune ne souhaite pas bénéficier de l'aide sur les 6 ans, celle-ci sera attribuée par CMC à une autre commune sur proposition de la Commission Habitat.

Les aides sont accordées selon la répartition budgétaire suivante :

Aide de 10 000 € TTC par logement locatif plafonné à 1 logement par commune	
Années 2020 et 2021	Objectif : aider 2 communes / an soit 20 000 € TTC / an
Années 2022 et 2025	Objectif : aider 3 communes / an soit 30 000 € TTC / an
Années 2023 et 2024	Objectif : aider 4 communes / an soit 40 000 € TTC / an

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER l'action 4 du Plan Habitat Volontaire en faveur du développement du logement locatif social,**
- **D'APPROUVER les modalités du règlement d'attribution des aides annexé et la répartition budgétaire mentionnée,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Y. - Lancement de l'action 12 du Plan Habitat Volontaire Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place du Plan Habitat Volontaire (PHV) de Centre Morbihan Communauté débute en 2020. L'action 12 relative à l'expérimentation de densification va débiter. Cette action se décompose en deux parties à savoir des permanences de conseil et sensibilisation en architecture auprès des particuliers durant la durée du PHV, et d'autre part, une mission d'expérimentation de densification foncière et d'habitat. L'objectif de cette action est de :

- Densifier les centres-bourgs et les redynamiser
- Redonner de l'attractivité à certains secteurs
- Limiter la consommation des terres agricoles et des espaces naturels
- Faciliter l'entretien des terrains par la diminution de leur taille

A cet effet, le plan de financement ci-dessous est proposé pour pouvoir monter des demandes de subventions Leader :

DEPENSES		2020/2021/2022
mission : conseil en architecture pour les particuliers et les communes sur l'habitat existant	14000 € TTC / an	42000 €
mission exploratoire de densification : conseil en division foncière et d'habitat – 4 communes : 6 mois dans chaque commune. Mission comprenant communication amont et aval dans chaque commune	12000 € TTC / commune	48000 €
TOTAL DEPENSES		90000 €
RECETTES		2020/2021/2022
Autofinancement		40000 €

Leader		50000 €
TOTAL RECETTES		90000 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER** de l'action 12 du Plan Habitat Volontaire en faveur de conseils en architecture auprès des particuliers, ainsi qu'une mission d'expérimentation de densification foncière et d'habitat,
- **DE SOLLICITER** les demandes de subventions LEADER conformément au plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

M. CORRIGNAN rappelle que toutes ces actions rentrent dans l'enveloppe budgétaire de 1 200 000€ validée dans le cadre du plan habitat volontaire sur une période de 6 ans.

X. TOURISME

Z. - Lancement et attribution du marché de travaux pour l'aire de baignade sur la commune de Plumélieu-Bieuzy Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de création d'une aire de baignade sur le Blavet à Saint Nicolas des Eaux en Plumélieu-Bieuzy progresse.

Un hydraulicien étudie la modélisation des courants du Blavet afin de proposer des aménagements techniques permettant d'assurer la pérennité de la plage (maintien du sable, éviter les dépôts de sédiments, ...). Ses prescriptions seront reprises par le bureau d'études externe dans le cahier des charges travaux, en cours d'élaboration.

M. le Président informe que le montant des travaux présenté en Conseil communautaire du 8 novembre 2018, estimé alors à 200 000 €HT, risque fort d'être dépassé.

En conséquence, il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en procédure adaptée pour l'aménagement de l'aire de baignade sur la commune de Plumélieu-Bieuzy. Sous réserve que l'estimation précitée soit dépassée de manière significative, le résultat de la remise des offres sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire afin que l'assemblée statue sur la poursuite du projet.

M. LE CLAINCHE demande quel seuil de dépassement de l'estimation financière a été défini pour que l'assemblée soit amenée à statuer sur la poursuite du projet. M. CORRIGNAN précise que si le résultat représente une augmentation de 50 à 100 000€ par rapport à l'estimation avec des recettes nouvelles ce point ne sera pas représenté en conseil, par contre si le montant est de l'ordre de 400 000€, le sujet sera à nouveau représenté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER** un marché en procédure adaptée pour l'aménagement d'une aire de baignade à Plumélieu-Bieuzy sous la forme d'un marché ordinaire tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total du marché,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

AA. - Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI) - Stratégie d'accueil de l'Office de Tourisme *Rapporteur* : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme a décidé d'élaborer un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI) pour faire un état des lieux de l'accueil des visiteurs, que ce soit à l'office du tourisme, dans les sites et les hébergements et de mettre en place une stratégie d'accueil sur l'ensemble du territoire. En effet, depuis quelques années la fréquentation dans les accueils touristiques (office de tourisme et bureaux d'information touristique) stagne ou baisse, ce qui n'est pas le cas dans les principaux sites touristiques et chez certains hébergeurs.

Le comportement des touristes évolue au fil des années, notamment avec l'utilisation du numérique, et seulement 1 à 3 visiteurs sur 10 vont dans un Office de Tourisme.

Evolution du nombre de demandes/contacts au sein des Bureaux d'Information Touristique et OT				
	GUEHENNO (ouvert de mi-juin à mi septembre)	BAUD (ouvert en juillet et août 5j/7)	LOCMINE (ouvert à l'année 6j/7)	ST-NICOLAS (ouvert d'avril à septembre 6j/7 et 7j/7 en juillet et août)
2016	1055 (ouvert 7j/7)	303	1277	2644
2017	961 (ouvert 7j/7)	324	2936	2532
2018	469 (ouvert 6j/7) Hors fréquentation des visites guidées lors des illuminations du calvaire	321	2350	2566
2019	321 (ouvert 6j/7)	226	2202 (fermeture pour dégât des eaux et déménagement)	1808 (fermeture pour cambriolage, Balade du Père Nicolas fermée en juillet)

Partant de ce constat, il est nécessaire, pour le territoire du Centre Morbihan, de réfléchir à une nouvelle stratégie d'accueil des visiteurs.

Il est proposé d'expérimenter l'accueil hors les murs pour aller à la rencontre des visiteurs : dans les principaux sites de visite et de loisirs, lors d'événementiels... Cela impliquerait qu'un saisonnier soit mobile et n'assurerait pas de « permanences » tous les jours dans les Bureaux d'Information Touristique (BIT) de Baud et Guéhenno, vu la faible fréquentation (3 à 4 demandes par jours en moyenne).

La présence du saisonnier est envisageable au Quatro à Baud et en face du calvaire à Guéhenno, lieux actuels des BIT, minimum une fois par semaine.

Mme BAUCHE GAVAUD précise qu'elle est contrariée par le sort réservé au point touristique de Guéhenno, elle est surprise des chiffres de fréquentation et considère que l'accueil est amateur. Elle indique que la compétence tourisme est intercommunale donc la commune subit les actions menées par la communauté. Elle aurait préféré que la réflexion s'oriente vers une amélioration du service plutôt que vers des restrictions d'ouverture. De plus, Mme BAUCHE-GAVAUD indique que sa commune a une vitrine depuis la nationale 24 et est labellisée dans différents domaines et souhaite en effet que la commission travaille sur un tiers lieu office de tourisme avec des bâtiments modulables pouvant répondre à plusieurs demandes comme cela a été évoqué par l'étude de revitalisation du centre bourg de Guéhenno. M. HAMON précise que le but de la commission n'est pas de restreindre le service mais de l'ajuster aux besoins, il ne ferme pas la porte à une évolution mais l'état actuel du

chalet, la fréquentation restreinte à Guéhenno et les difficultés à trouver des saisonniers ont amené à cette expérimentation. Mme BAUCHE GAVAUD ajoute qu'elle trouve dommage qu'il y ait un office de tourisme située au milieu du territoire et non aux portes d'entrée comme à Guéhenno, cela permettrait aux touristes d'avoir une information sans aller jusqu'à Locminé. M. CORRIGNAN rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation qui permettra de faire un bilan à l'issue de l'année.

Résultat du vote :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 41

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE VALIDER l'expérimentation de l'accueil touristique hors les murs dès 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. ENFANCE JEUNESSE

BB. - Acquisition de terrain pour le multi-accueil de Moréac Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre du projet de multi-accueil à Moréac, il convient d'acquérir un terrain en centre bourg.

M. le Président indique que le terrain retenu est situé rue Auguste Brizeux et appartient actuellement à la commune de Moréac.



M. le Président rappelle que Saint-Jean Communauté et la commune de Moréac avaient délibéré respectivement en novembre et décembre 2016 pour valider une acquisition au prix de 12€ le m².

Par ailleurs, il informe que le service des Domaines a estimé le terrain à 47€ le m² en octobre 2019.

M. BERTHO précise que personnellement il aurait apprécié que la Commune de Moréac mette à disposition gratuitement un terrain pour implanter son multi-accueil, et indique que pour le multi accueil de Baud la

commune de Baud est prête à céder le terrain gratuitement. M. LE CORF précise que cette remarque est judicieuse et ajoute que Saint-Jean avait voté pour la mise à disposition du terrain par la Commune de Moréac, mais cette dernière a représenté le sujet et voté une vente à 12€ le m². M. ROSELIER et Mme TALMONT rappellent que M. LE CORF sait bien dans quel contexte cette décision a été prise et qu'il n'y a pas lieu que les élus remettent en cause ce qui a été décidé avant la fusion.

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès de la commune de Moréac la parcelle cadastrée AB 971 d'une surface de 1 297 m² située rue Auguste Brizeux à Moréac,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 12 € du m², soit un coût d'acquisition total de 15 564 €,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

CC. - Retour de la compétence Accueils de loisirs aux communes Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les élus ont donné de nouveaux moyens à l'accueil de loisirs intercommunal pour fonctionner dans des conditions plus réalistes dans l'attente d'un positionnement politique pour organiser le retour de la compétence aux communes (décision n°2019-DB-005).

M. le Président informe que lors de la commission enfance jeunesse du 12 novembre 2019, les élus ont souhaité alerter de l'urgence de ce transfert de compétence et sur la nécessité de le faire en même temps qu'Evvellys pour notamment redéployer des moyens et déterminer la répartition des financements.

Le Bureau communautaire propose que ce transfert soit fait au 1^{er} janvier 2021. Un courrier en ce sens va être envoyé aux maires de Locminé, Moustoir-Ac et Plumelin.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SE POSITIONNER** sur un retour de la compétence ALSH aux communes au 1^{er} janvier 2021,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

M. LAUDIC souhaiterait avoir les chiffres de fréquentation avec les communes d'origine des enfants et précise qu'il faudra peut-être remutualiser ce qui vient d'être démutualisé car la commune de Locminé n'accueille pas que des enfants dont les parents résident à Locminé. M. CORRIGNAN rappelle que les ALSH existaient par le passé avec des conventionnements entre communes.

M. SUPER informe que cette question sera traitée avec les communes de Moustoir-Ac, Plumelin et Evvellys. M. CORRIGNAN précise que le transfert de compétence sera à étudier avec les communes concernées, de la même manière que cela a été pour le Service d'Aide A Domicile du secteur de Baud.

XII. FINANCES

DD. - Régie Office de tourisme - décharge de responsabilité Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la régie Office de tourisme de Saint-Nicolas des Eaux a fait l'objet d'un vol avec effraction dans la nuit du 28 au 29 juin 2019 et qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Le préjudice s'élève à 82,40 €.

La décision du directeur départemental des finances publiques en date du 23 octobre 2019 précise que les circonstances d'apparition du déficit étant consécutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu. La dépense correspondante sera imputée dans la comptabilité de l'organisme public, qui apurera le déficit subsistant.

En l'absence de faute et de négligence commise par le régisseur et son mandataire, M. le Président propose que ceux-ci soient déchargés de leur responsabilité compte tenu des circonstances de force majeure définies par l'article 1148 du Code civil comme un évènement qui réunit trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECHARGER le régisseur de sa responsabilité,**
- **DE DECHARGER le mandataire de sa responsabilité,**
- **DE PRECISER que les crédits budgétaires alloués en décharge sont inscrits à l'article 6718 "Autres charges exceptionnelles",**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**EE. - Budget Office de tourisme (OT) - décision modificative n°1 Rapporteur :
M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Au vol de l'OT de St Nicolas des Eaux (décharge de responsabilité, remplacement fenêtre),
- Au remboursement de frais personnel du budget principal (arrêts maladie...),
- Au dégât des eaux de l'OT de Locminé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe Office de tourisme telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
21/21318-95	Autres bâtiments publics	+ 1 310	Fenêtre OT St Nicolas. Crédits budgétaires non prévus au BP
TOTAL DEPENSES		+ 1 310	
10/10222-95	FCTVA	+ 215	FCTVA OT St Nicolas
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 095	
TOTAL RECETTES		+ 1 310	

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
012/6215-95	Personnel affecté	+ 25 000	Remboursement de frais de personnel facturé par le budget principal. Crédits budgétaires insuffisants
67/6718-95	Autres charges exceptionnelles	+ 83	Décharge de responsabilité. Crédits budgétaires non prévus au BP
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 1 095	
TOTAL DEPENSES		+ 26 178	

75/7552-95	Prise en charge du déficit	+ 24 283	Prise en charge du déficit par le budget principal. Crédits budgétaires insuffisants
77/7788-95	Produits exceptionnels divers	+ 1 895	Dégât des eaux OT Locminé. Crédits budgétaires non prévus au BP
TOTAL RECETTES		+ 26 178	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

FF. - Budget principal - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A l'attribution de compensation provisoire 2019,
- Au fonds de concours afin de compenser la perte de DNP,
- Au remboursement de frais de personnel (Budget SPANC et budget OT),
- A la remise gracieuse de la régie Recyclerie,
- A la régularisation de fiscalité 2018,
- Au programme de voirie 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget principal telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
23/2317-822	Immobilisations corporelles en cours	+ 200 000	Programme de voirie 2019. Crédits budgétaires insuffisants
204/20422-90	Subventions d'équipement droit privé	+ 23 200	Pass Commerce
040/198-01	Neutralisation amortissements	+ 491 196	
TOTAL DEPENSES		+ 714 396	
10/10222-822	FCTVA	+ 32 800	FCTVA
13/1313-64	Département	+ 36 117	Subvention MAM Bignan
13/1323-822	Département	+ 190 400	Subvention Département 2019
13/1331-64	DETR	+ 83 543	Solde subvention MA plumélieu
021/021-01	Virement à la section d'investissement	+ 371 536	
TOTAL RECETTES		+ 714 396	

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
014/73928-01	Reversements fiscalité	+ 65 535	Régularisation AC 2018.
014/739211-020	Attribution de compensation	+ 13 231	AC provisoire 2019+ 83 543

65/6521-95	Déficit des budgets annexes	+ 24 283	BA OT
65/657341-020	Communes membres du GFP	+ 119 660	Fonds de concours perte de DNP
67/6718-523	Autres charges exceptionnelles	+ 657	Remise gracieuse régie Recyclerie
011/615231-822	Entretien voirie	+ 23 002	Programme voirie 2019
67/673-252	Titres annulés	+ 15 043	
67/673-311	Titres annulés	+ 670	
67/673-413	Titres annulés	+ 330	
67/673-64	Titres annulés	+ 107	
67/6718-311	Autres charges exceptionnelles	+ 18 970	
023/023-01	Virement section investissement	+ 371 536	Réduction du virement à la section d'investissement
TOTAL DEPENSES		+ 653 024	
73/7318-020	Autres impôts locaux	+ 58 640	Régularisation fiscalité 2018
73/7328-01	Autres fiscalités reversées	+ 33 068	Régularisation AC 2018
70/70841-95	Mise à disposition de personnel	+ 25 000	Remboursement personnel OT
70/70841-830	Mise à disposition de personnel	+ 10 000	Remboursement personnel SPANC
042/7768-01	Neutralisation des amortissements	+ 491 196	
77/773-822	Mandats annulés	+ 16 150	
77/7718-311	Autres produits exceptionnels	+ 18 970	
TOTAL RECETTES		+ 653 024	

- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

GG. - Budget annexe Déchets - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux annulations de facturation REOM sur années antérieures (2018 et précédentes),
- Aux amortissements suite au transfert de biens de Locminé Communauté,
- A la location d'une Benne Ordures Ménagères (BOM),
- Au paramétrage du logiciel suite à la mise en place du TIP pour la facturation,
- Aux marchés des déchèteries.

Ces dépenses sont équilibrées soit par diminution de certains articles soit par des recettes nouvelles.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessous :***

EXPLOITATION

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
011/6135	Locations mobilières	+ 35 500	Location BOM. Crédits prévus au BP insuffisants
011/611	Prestations de services	+ 101 807	Marchés déchèteries. Crédits prévus au BP insuffisants
042/6811	Dotations aux amortissements	+ 15 657	Amortissements suite au transfert de biens de Locminé Communauté. Crédits prévus au BP insuffisants
65/6541	Non valeurs	- 30 000	Transfert de crédits entre chapitres budgétaires
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 30 000	Annulations de facturation REOM sur années antérieures (2018 et précédentes). Crédits prévus au BP insuffisants
023/023	Virement à la section d'investissement	- 15 214	
TOTAL DEPENSES		+ 137 750	
70/706	Prestations de services	+ 128 000	Facturation REOM + régularisation années antérieures. Crédits prévus au BP insuffisants
77/7711	Pénalités	+ 3 750	Pénalités marché collecte
77/773	Mandats annulés	+ 6 000	
TOTAL RECETTES		+ 137 750	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
20/2051	Concessions et droits similaires	+ 530	Paramétrage du logiciel suite à la mise en place du TIP pour la facturation. Crédits prévus au BP insuffisants
TOTAL DEPENSES		+ 530	
040/28138	Amortissements – Autres constructions	+ 15 657	Amortissements suite au transfert de biens de Locminé Communauté. Crédits prévus au BP insuffisants
10/10222	FCTVA	+ 87	
021/021	Virement de la section d'exploitation	- 15 214	
TOTAL RECETTES		+ 530	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

HH. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°2 **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux travaux du commerce de Billio,
- Aux travaux du bâtiment loué par COAX suite à l'effraction,
- Aux avenants, révisions sur marché de la gendarmerie de Baud,
- Au solde du marché de l'incubateur d'entreprises (avenants + révisions)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
201103-23/2313-90	Constructions	+ 20 000	Gendarmerie. Crédits budgétaires insuffisants

23/2313-90	Constructions	+ 8 140	Incubateur (avenants + révisions). Crédits budgétaires insuffisants
21/2132-90	Constructions	+ 9 030	Commerce Billio (5 910 €), Bâtiment COAX (3 120 €). Crédits budgétaires insuffisants
TOTAL DEPENSES		+ 37 170	
13/1311-111	Subventions Etat	+ 37 170	Gendarmerie (Ministère de l'Intérieur)
TOTAL RECETTES		+ 37 170	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. - Budget SPANC - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux annulations de facturation ANC 2018 non due et années antérieures,
- Au remboursement de frais de personnel facturé par le budget principal suite aux remplacements de personnel en arrêt (maternité, accident de travail),

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :**

EXPLOITATION

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
012/6215	Personnel affecté	+ 10 000	Remboursement frais de personnel facturé par le budget principal Crédits prévus au BP insuffisants
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 4 500	Annulations de facturation ANC 2018 non due et années antérieures Crédits prévus au BP insuffisants
TOTAL DEPENSES		+ 14 500	
70/7068	Autres prestations de service	+ 3 460	Facturation contrôle du neuf. Crédits prévus au BP insuffisants
74/747	Subventions et participations des collectivités territoriales	+ 11 040	Subvention Région producteurs de graisse. Crédits prévus au BP insuffisants
TOTAL RECETTES		+ 14 500	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJ. - Action culturelle avec les scolaires - subvention DRAC Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a octroyé une subvention de 3000 € au Pays de Pontivy pour mener une action avec un artiste et une école publique de Rohan. Cette subvention a été versée en fin d'année 2018 et mise de côté par la Trésorerie dans l'attente d'une réalisation en 2019.

Sans animatrice culture, cette action a été abandonnée en 2019. Les contacts entre l'école et l'artiste n'ont pas été établis. Le Pays de Pontivy a proposé à la DRAC de rembourser la subvention en octobre 2019.

La DRAC propose de simplifier les démarches en gardant la subvention sur le territoire : elle propose qu'une communauté de communes signe une convention avec le Pays pour flécher cette subvention, dans la mesure où la communauté de communes est en capacité de prouver par des factures des interventions d'artistes professionnels dans des écoles du territoire.

Pontivy Communauté ne porte pas d'action culturelle avec les écoles.

Centre Morbihan Communauté en réalise et est en capacité de justifier 11 000 € de dépenses d'artistes professionnels auprès des écoles en 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le projet de convention entre le Syndicat mixte du Pays de Pontivy et Centre Morbihan Communauté pour flécher la subvention DRAC à hauteur de 3 000 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique - subvention départementale 2020 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'organisation des établissements d'enseignement artistique situés en Morbihan, le Conseil départemental apporte un soutien au fonctionnement des écoles de musique et de danse, en vue d'améliorer l'offre de formation musicale et de la développer de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

Le projet pédagogique de l'école de musique et de danse ainsi que la présence de deux écoles de musique et de danse sur le territoire permet de mailler le territoire de Centre Morbihan Communauté et d'offrir une offre culturelle diversifiée aux usagers.

La demande de subvention nécessaire au financement du fonctionnement des écoles auprès du Conseil départemental doit être déposée avant le 1^{er} février 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 concernant le développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Morbihan,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

LL. - Entretien et maintenance des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) 2020 - subvention départementale Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), Centre Morbihan Communauté s'est engagé à entretenir une partie de ces sentiers inscrits au PDIPR :

- Entretien des sentiers par intervention mécanique sur les portions accessibles en engins tractés (chemins larges...),

- Entretien manuel des sentiers sur les portions non accessibles en engins tractés (chemins creux, petits sentiers...),
- Entretien du balisage et du mobilier existant sur l'ensemble des circuits inscrits au PDIPR.

Les modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre sont les suivants :

- **aide forfaitaire de 80 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- **aide forfaitaire de 40 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide	1 500 €	

A cet effet, Centre Morbihan Communauté sollicite pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 13 774,40 € auprès du Conseil départemental :

- 67,09 km de sentiers en entretien manuel – soit 134,18 km pour 2 passages/an
- 38 km de sentiers en entretien mécanique – soit 76 km pour 2 passages/an

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER une aide du Conseil départemental pour les travaux d'entretien et de maintenance des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR au titre de 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

MM. - Signalétique des itinéraires de randonnée 2020 - subvention départementale Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - création et aménagements des sentiers de randonnées, Centre Morbihan communauté réalise les travaux pour les actions suivantes :

- Mise en place de panneaux d'entrée de circuits inscrits au PDIPR,
- Installation de poteaux et balisages pour sentiers inscrits au PDIPR,
- Modification des panneaux typé Brocéliande,

Les modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour 2020 sont les suivants :

- 35 % du montant HT des travaux, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 35 000 €,
- 50 % si le sentier est accessible aux personnes à mobilité réduite et le plafond est porté à 50 000 €.

A cet effet, Centre Morbihan Communauté sollicite pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 2 199.05 € (soit 35% du montant total de 6 283 € HT) auprès du Conseil départemental.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER une aide du Conseil départemental pour les travaux d'aménagement, de balisage et de signalétique pour les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR au titre de 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

NN. - Aire de baignade de St-Nicolas des Eaux - DETR 2020 et autres subventions *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté peut déposer des dossiers éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 4 janvier 2020. Les modalités de dépôt permettent dorénavant de déposer les pièces justificatives durant la période d'instruction.

Le nombre de dossiers est limité à deux avec possibilité d'en présenter quatre au maximum en les classant par ordre de priorité.

Compte-tenu de l'avancement des dossiers éligibles au titre de la DETR 2020, il est proposé de déposer le dossier de l'aire de baignade à St Nicolas des Eaux.

Il est également nécessaire de solliciter les autres financeurs (Leader, Etat au titre de la DSIL, Région, Département).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE DEPOSER le dossier relatif à l'aménagement d'une aire de baignade à St-Nicolas des Eaux à Pluméliau-Bieuzy au titre de la DETR 2020,***
- ***DE SOLLICITER des aides auprès du Leader, de l'Etat (DSIL), de la Région et du Département, pour l'aire de baignade de St-Nicolas des Eaux,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

OO. - Régie recyclerie - demande de remise gracieuse *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la régie Recyclerie a fait l'objet d'un vol entre le 8 et le 11 septembre 2018 et qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Le préjudice s'élève à 656,50 €.

Suite au procès-verbal de vérification en date du 9 août 2019 établi par le comptable assignataire à la suite de ce vol, la communauté de communes a prévu de renforcer les conditions de sécurité et de demander une ouverture de compte DFT ainsi que l'installation d'un TPE.

Les circonstances de force majeure définies par l'article 1148 du Code civil comme un évènement qui réunit trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité, ne peuvent être retenues en l'absence d'effraction. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse auprès du directeur départemental des finances publiques qui est destinée à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'EMETTRE un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 656,50 € auprès du directeur départemental des finances publiques,***
- ***DE PRECISER que les crédits budgétaires alloués en remise gracieuse sont inscrits à l'article 6718 "Autres charges exceptionnelles",***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

PP. - CCAS de Baud - Convention de mise à disposition de bureaux et d'équipement à Baud pour le SAAD Evel Blavet *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la compétence CIAS a été retournée aux communes du territoire de Baud depuis le 1^{er} janvier 2019. Le SAAD Evel Blavet est un service du CCAS de Baud mais le service est resté dans les bureaux du site de Baud situés chemin de Kermarrec.

M. le Président informe que les bureaux et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le SAAD Evel-Blavet devra cependant s'acquitter du remboursement des frais d'affranchissement, des coûts copies en fonction des relevés mensuel transmis à la collectivité, et des frais de télécommunication répartis au prorata des postes mis à disposition du SAAD Evel-Blavet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la mise à disposition de bureaux et de matériel au sein du site de Baud, au CCAS de Baud pour le service du SAAD Evel-Blavet pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **DE FACTURER au SAAD Evel-Blavet les frais d'affranchissement, de photocopies en fonction d'un relevé mensuel qui sera transmis à la collectivité et les frais de télécommunication répartis au prorata des postes mis à disposition,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

XIII. RESSOURCES HUMAINES

QQ. - Période de Préparation au Reclassement : signature d'une convention pour un agent *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 a institué un droit à une période de préparation au reclassement (PPR) pour le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis du Comité Médical.

M. le Président précise que les objectifs de la PPR consistent à :

- Préparer et, le cas échéant, qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Pour ce faire, la période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans toute administration ou établissement public, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Il convient de signer une convention tripartite entre l'employeur, le Centre de Gestion du Morbihan et l'agent. La convention définit les modalités et les conditions de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, qui vise à accompagner l'agent dans sa transition professionnelle, en vue de son reclassement éventuel en interne ou en externe.

La durée de la présente convention est identique à la durée de la période de préparation au reclassement qui est au maximum d'un an à compter du 9 novembre 2019.

La période de préparation au reclassement peut comporter notamment les actions de préparation suivantes :

- Module d'accompagnement du CDG, à la carte
- Périodes de formation CNFPT ou autres organismes de formation

- Périodes de mise en situation sur un ou plusieurs postes, dans le secteur public, le cas échéant auprès d'un employeur territorial différent de celui dont relève l'agent
- Ateliers pratiques (1/2 journées organisées par le CDG)
- Accompagnement de l'employeur dans la recherche des sites d'emplois publics (emploi territorial, place de l'emploi public, pôle emploi, le bon coin, Indeed, linkdin...)
- Enquête métier

Certaines de ces actions seront à financer par la collectivité, il conviendra de réaliser des avenants à cette convention dès que nécessaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FINANCER les actions mises en place dans le cadre de cette Période de Préparation au Reclassement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention définissant les modalités et les conditions de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement et ses éventuels avenants ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.**

RR. - Ecole de musique et de danse - recrutement d'un vacataire pour dispenser des cours de chant *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service Ecole de Musique et de danse souhaite recruter un agent vacataire afin de dispenser des cours de chant à Centre Morbihan Communauté, du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019.

M. le Président précise qu'il convient de recruter un agent vacataire pour assurer cette mission et qu'il réalisera 3 vacations sur la période déterminée.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 185 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER un vacataire à compter du 1^{er} décembre 2019 pour dispenser des cours de chant,**
- **DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 185 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

SS. - Commune mutualisée - recrutement d'un vacataire pour assurer la distribution de bulletins d'information *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Moustoir-Ac souhaite recruter un agent vacataire afin de distribuer les bulletins d'information communaux, à partir du 15 décembre 2019.

M. le Président précise qu'il convient de recruter un agent vacataire pour assurer cette mission et qu'il réalisera 3 vacations sur la période déterminée.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 12,50 € /heure.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER un vacataire à compter du 15 décembre 2019 pour distribuer les bulletins d'information communaux,**
- **DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 12,50 €/heure,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

TT. - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
 - **DE SUPPRIMER deux postes d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet,**
 - **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,**
 - **DE SUPPRIMER un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physique et Sportives, titulaire à temps complet,**
 - **DE SUPPRIMER un poste de Directeur Général Adjoint, titulaire à temps complet non pourvu,**
 - **DE SUPPRIMER un poste d'ingénieur principal titulaire à temps complet non pourvu,**
 - **DE SUPPRIMER un poste d'attaché titulaire à temps complet,**
 - **DE SUPPRIMER un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet non pourvu,**
 - **DE CREER un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet au service enfance jeunesse à compter du 01/01/2020**
 - **DE CREER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au service déchets,**
 - **DE CREER deux postes d'adjoints techniques non titulaire à temps non complet 20/35^{ème} au service périscolaire,**
 - **DE CREER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet 21.5/35^{ème} au service culture / La Maillette,**
 - **DE CREER un poste de technicien non titulaire à temps non complet 17.5/35^{ème} au pôle technique /SIG,**
 - **DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 23/35^{ème} au service périscolaire,**
 - **DE CREER un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet partagé entre le service périscolaire et le service enfance jeunesse,**
 - **Dans le cadre de la mutualisation de services avec les communes de BILLIO/GUEHENNO, à compter du 01/01/2020 :**
 - **DE CREER un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet 32/35^{ème} au pôle territorial,**
 - **DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 31/35^{ème} partagé entre le service finance et le service RH,**
 - **DE CREER un poste de rédacteur non titulaire à temps complet au pôle territorial,**
 - **DE TRANSFORMER un poste d'Edicateur Jeunes Enfants 2^{ème} classe non titulaire à temps complet en un poste titulaire à temps complet à compter du 01/11/2019 au service enfance jeunesse,**
 - **DE SUPPRIMER un poste de technicien non titulaire à temps complet et DE CREER un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet, suite à une mutation, au service déchets à compter du 01/01/2020,**
 - **DE SUPPRIMER un poste d'agent de maitrise titulaire à temps complet et DE CREER un poste de technicien titulaire à temps complet, suite à l'obtention d'un concours, au service SPANC à compter du 01/01/2020,**
 - **DE TRANSFORMER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au service SPANC à compter du 15/01/2020,**
 - **DE CREER un poste de rédacteur non titulaire à temps complet au service culture / Ecole de musique et de Danse à compter du 01/11/2019,**
 - **DE CREER un poste d'attaché non titulaire à temps complet au service culture / Ecole de musique et de Danse à compter du 01/0/2020,**

- **DE TRANSFORMER un poste de puéricultrice de Classe Normale non titulaire à temps complet en un poste de puéricultrice de Classe Normale titulaire au service enfance jeunesse à compter du 18/02/2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIV. SYSTEMES D'INFORMATION

UU. - Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) et accompagnement à la gestion des données personnelles par le CDG 56 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Règlement européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection de Données (DPD), de procéder au recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elles ont recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence.

M. le Président informe que la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la collectivité est complexe et propose de conventionner avec le Centre De Gestion du Morbihan (CDG 56) afin d'accompagner la collectivité dans sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute de disposer en interne de ces compétences particulières, M. le Président propose de désigner le DPD du CDG 56 comme DPD de la collectivité. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le délégué a pour principales missions :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- De diffuser une culture informatique et liberté au sein de la collectivité,
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier,
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- De coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

L'intervention du CDG 56 est détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Les prestations de conseil donnent lieu à une contribution spécifique de la collectivité fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la délibération en date du 7 décembre 2017, selon un tarif horaire de 89 €.

Le plan d'intervention concernant la démarche de mise en conformité des données à caractère personnel prévoit 70 heures d'intervention soit un coût de 6 230 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le Centre de Gestion du Morbihan,
- **D'APPROUVER** la désignation du Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) du Centre de Gestion du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention d'accompagnement et ses éventuels avenants ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

XV. SERVICES TECHNIQUES

VV. - Construction des ateliers relais de Saint-Jean-Brévelay : résiliation du lot n°4 charpente suite à liquidation judiciaire Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la mise en liquidation judiciaire du titulaire du lot n°4 « charpente » ainsi que l'information du liquidateur judiciaire précisant qu'il n'y a aucun repreneur et ni maintien de l'activité.

Il est proposé de résilier le marché conclu avec la société Luel de Locqueltas (lot n°4 charpente).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la résiliation du marché conclu avec la société Luel de Locqueltas (56), dans le cadre de la construction des ateliers relais de Saint-Jean Brévelay, suite à sa mise en liquidation judiciaire et que par conséquent aucune indemnité n'est due au titre de la résiliation,
- **D'EFFECTUER** les modalités de résiliation conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux,
- **D'AUTORISER** M. LE PRÉSIDENT, ou son représentant par délégation, à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG-Travaux et à le notifier au titulaire du marché,
- **D'AUTORISER** M. LE PRÉSIDENT, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

WW. - Construction des ateliers relais de Saint-Jean-Brévelay : prolongation des délais d'exécution des travaux Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le délai initial d'exécution des travaux des ateliers relais sur la commune de Saint-Jean Brévelay était de 7 mois,

La liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot n°3 « gros-œuvre » et du lot n°8 « plomberie-chauffage » ainsi que du lot n°4 « charpente » a eu pour conséquence des retards dans l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant de prolongation de délais afin de fixer une date de fin du marché de travaux au 28 février 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'établissement d'un avenant de prolongation de délais fixant ainsi la date de fin du marché de travaux relatif à la construction des ateliers relais à Saint-Jean-Brévelay au 28 février 2020 avec toutes les entreprises attributaires de ce marché,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

XX. - Construction des ateliers relais de Saint-Jean-Brévelay : avenants en plus-value Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de passer plusieurs avenants en plus-value sur le marché de construction des ateliers relais de la zone du Lay à Saint-Jean Brévelay en raison d'erreurs dans les métrés chiffrés par le maître d'œuvre initial ainsi que l'adaptation pour un futur locataire et qu'il convient de régulariser.

Il est proposé les avenants suivants :

Entreprise	Lot n°	Intitulé du lot	Montant du marché	avenant	Total Marché	%
Félicien Picaut	1	Terrassement VRD espaces verts	55 471,43	1 960,00	57 431,43	3,53
Pongelard	2	Gros-oeuvre	68 317,29	4 099,57	72 416,86	2,20
Le Moulliec	6	Cloisons sèches Isolation Faux plafonds	17 683,85	2499,15	20183,00	14,13
Frimalec	7	Electricité	17 355,30	1602,65	18957,95	9,23
Frimalec	8	Plomberie chauffage	32 652,24	250,25	32 902,49	0,77
Le Bel	9	Carrelage Faïence	7581,94	767,40	8349,34	10,12
Golfe Peinture	10	Peintures intérieures	6444,75	382,74	6827,49	5,94

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement d'avenants en plus-value sur les lots n°1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 relatifs au marché de construction des ateliers relais de la zone du Lay à Saint-Jean Brévelay, comme mentionnés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer ces avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

YY. - Marché d'entretien des espaces verts - Résiliation du lot n°1 secteur de Baud Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'attributaire du lot n°1 « entretien des espaces verts – secteur de Baud » a annoncé par courrier son intention de ne plus poursuivre l'exécution des prestations du lot n°1.

Il est proposé de résilier le marché conclu avec la société Atlantic Paysages d'Auray (lot n°1). Ce marché de travaux est en cours d'exécution depuis l'année 2019 mais la société souhaite y mettre un terme au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur la résiliation du marché de travaux d'entretien des espaces verts sur le secteur de Baud avec la société Atlantic Paysages d'Auray à compter du 1^{er} janvier 2020, à la demande du titulaire et que par conséquent aucune indemnité n'est due au titre de la résiliation,**
- **D'EFFECTUER les modalités de résiliation conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux,**
- **D'AUTORISER M. le Président à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG-Travaux et à le notifier au titulaire du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ZZ. - Marché d'entretien des espaces verts - Secteur de Baud : Autorisation de lancer la procédure et d'attribuer le marché *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société Atlantic Paysages souhaite mettre un terme au marché d'entretien des espaces verts lot n°1 compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est nécessaire de lancer un nouveau marché d'entretien des espaces verts sur le secteur de Baud et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et sans maximum de commandes,
- Procédure : appel d'offres ouvert
- Durée du marché : 22 mois
- Nombre de lots : lot unique
- Estimation pour la période : 51 000 € HT
- Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :
 - le prix des prestations, comptant pour 60 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 40 %.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en appel d'offres ouvert, comprenant un seul lot, pour l'entretien des espaces verts sur le secteur de Baud sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 22 mois, sans minimum et sans maximum tel que présenté ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **60 % prix**
 - **40 % valeur technique**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire et toutes les pièces du marché ainsi que celles générées par l'exécution, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant dont l'incidence financière est égale ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec l'attributaire**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

AAA. - Services Techniques - Travaux de réfection de la voirie communautaire : Autorisation de lancer la procédure et d'attribuer les travaux *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de lancer un nouveau marché d'entretien de la voirie urbaine et rurale à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes,
- Durée du marché : 12 mois à compter de la date de notification du marché
- Nombre de lots : 7 lots
- Les minimum et maximum sont les suivants :

Lot	Zone géographique concernée	Mini	Maxi
Lot 1 : Réfection de la voirie rurale	Secteur Baud	200 000 € HT	600 000 € HT
Lot 2 : Réfection de la voirie rurale	Secteur Locminé	200 000 € HT	600 000 € HT

Lot 3 : Réfection de la voirie rurale	Secteur de St Jean Brévelay Ouest (Moréac – St Allouestre – Bignan)	200 000 € HT	600 000 € HT
Lot 4 : Réfection de la voirie rurale	Secteur de St Jean Brévelay Est (Buléon – Guéhénno – Billio – Plumelec – St Jean Blay)	200 000 € HT	600 000 € HT
Lot 5 : Travaux d'entretien et de petites réparations de la voirie urbaine et des sites de CMC	Villes de Locminé et Baud	15 000 € HT	250 000 € HT
Lot 6 : Réalisation de Point A Temps Automatique (PATA)	Tout CMC	20 000 € HT	120 000 € HT
Lot 7 : Fourniture d'Enrobés à Froid	Tout CMC	5 000 € HT	35 000 € HT

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants :
 - Lots n°1 à 6 : le prix des prestations, comptant pour 70 %, la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %.
 - Lot n°7 : la qualité de l'enrobé à froid, comptant pour 50 % le prix de la prestation comptant pour 50 %.
- Possibilité pour les entreprises de répondre aux 7 lots
- Une entreprise ne pourra être titulaire que de 2 lots parmi les lots 1 à 4 afin de garantir les délais d'interventions en tous points du territoire.

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER une consultation en procédure adaptée pour la réfection de la voirie rurale et urbaine sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché, réparti en 7 lots avec minimum et maximum tels que présentés ci-dessus**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - ✓ **Lots n°1 à n°6 :**
 - **70 % prix**
 - **30 % valeur technique**
 - ✓ **Lot n°7 :**
 - **50 % qualité de l'enrobé à froid**
 - **50 % prix**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats de chacun des lots ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer les marchés et signer les actes d'engagements avec les titulaires et toutes les pièces du marché, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants avec incidence financière limités à 5%,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

BBB. - Prévention des risques professionnels - Validation de la mise à jour de l'évaluation des risques *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président rappelle que la 1^{ère} évaluation des risques professionnels de CMC a été validée en avril 2018. Conformément à la réglementation, l'évaluation des risques doit être mise à jour chaque année.

Le prestataire CEPIM a donc une nouvelle fois audité les services de CMC et formalisé l'évaluation dans le document unique ainsi mis à jour en juillet 2019.

La mise à jour de l'évaluation des risques a reçu un avis favorable du CHSCT réuni le 21 novembre 2019.

Le plan d'actions est en cours de mise à jour par les services. Il s'agit de définir les mesures à mettre en œuvre pour diminuer, voire supprimer les risques identifiés, dater leur mise en œuvre et si possible, en chiffrer le coût.

Ce travail sera réalisé chaque année.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le document unique d'évaluation des risques professionnels de juillet 2019 annexé,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVI. DECHETS

CCC. - Déchets - Lancement et attribution du marché de fourniture de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les travaux de mise en place du nouveau service de collecte des déchets ménagers se terminera au cours du 1^{er} semestre 2021. Le marché actuel de fourniture de ce matériel prendra fin en juillet 2020.

Il est nécessaire de lancer un nouveau marché pour finir la mise en place du projet et pour le renouvellement ou l'ajout de points de collecte les années suivantes.

Les caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

- Durée du marché : 4 ans.
- Forme du marché : accord cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, composé de 2 lots :
 - Lot n°1 : fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour un montant estimé de 1 750 000 € HT sur 4 ans. Ce lot intègrera aussi les systèmes de contrôles d'accès sur les conteneurs d'ordures ménagères et les sondes de télémessure sur les conteneurs emballages.
 - Lot n° 2 : fourniture de conteneurs aériens, pour un montant estimé de 128 000 € HT sur 4 ans.
- Sans minimum et sans maximum sur chaque lot

Les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en procédure d'appel d'offres ouvert sur la forme d'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens,**
- **DE RETENIR la décomposition en 2 lots sans minimum et sans maximum et les critères de jugement des offres tes que présentés ci-dessus,**

- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les titulaires de chaque lot suite à l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer toutes les pièces générées par l'exécution de ce marché,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

DDD. - Déchets - Lancement et attribution du marché de lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que CMC est actuellement doté d'un marché de prestation pour le lavage des bacs de collecte et de l'extérieur des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes avec la société ANCO.

L'évolution du service de collecte des déchets sur le territoire nécessite désormais le lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Or le marché ne prévoit pas actuellement cette prestation. Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché de lavage pour les conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur CMC.

Le montant prévisionnel de ce marché est de 100 000 € HT par an.

Il est proposé de lancer ce marché pour une durée d'un an reconductible 2 fois soit 3 ans au total, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, en appel d'offres ouvert, sans minimum et sans maximum de commandes.

Il est proposé de juger les offres selon les critères suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE LANCER un marché en appel d'offres ouvert pour le lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur CMC sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois, sans minimum et sans maximum de commandes.***
- ***DE RETENIR les critères de sélection comme mentionnés ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer les actes d'engagements avec les titulaires et toutes les pièces du marché, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution du marché, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants avec incidence financière limitée à 5% du montant initial du marché,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger les actes de vente à intervenir (les frais d'actes étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication des transferts de propriétés,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XVII. EAU – ASSAINISSEMENT

GGG. - Eau - Choix sur l'adhésion au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle que suite à l'application de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM concernant les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI), CMC exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 des compétences sur le grand cycle de l'eau.

CMC se situe sur 3 grands bassins versants, chacun concerné par différentes structures de planification et structures opérationnelles, ainsi résumées :

Tableau 1 - Organisation sur le territoire de CMC des structures compétences en Milieux aquatiques et Eau

	OUEST	EST	SUD
	Baud, Evellys, Guénin, La chapelle Neuve, Locminé, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin, St Barthélémy, Pluméliau-Bieuzy. En partie : St Allouestre	Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Plumelec, St Allouestre, St Jean-Brévelay. En partie : Moustoir-Ac et Moréac	Baud, St Jean Brévelay
	<i>Soit 67.75% du territoire géographique</i>	<i>Soit 31.77 % du territoire géographique</i>	<i>Soit 0.38 %</i>
Structure de planification	SAGE Blavet Syndical Mixte du SAGE Blavet	EPTB Vilaine Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine	SMLS Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
Structure opérationnelle	SVB Syndicat mixte de la Vallée du Blavet	GBO Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust	EPCI en interne GMVA et AQTA

En 2017, le Conseil communautaire a débattu sur l'organisation à mettre en place pour agir avec efficacité sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce qui a conduit à transférer les compétences GEMA aux structures opérationnelles auxquelles CMC adhère : SVB et GBO.

La coordination et la solidarité à l'échelle des bassins sont assurées par les structures planificatrices à travers le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Pour cela, CMC est adhérente à l'EPTB Vilaine (côté est) et au SAGE Blavet (côté ouest).

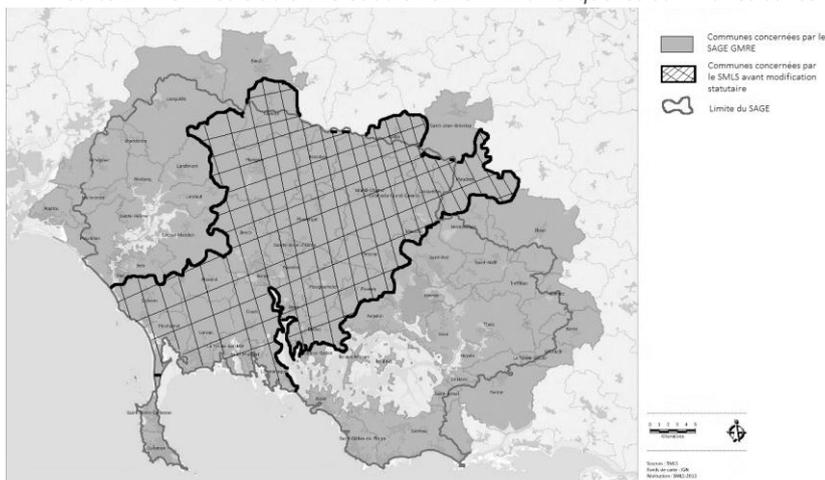
Cette note a pour but de présenter la structure du syndicat mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) en termes de compétence et de gouvernance pour acter ou non l'adhésion de CMC.

Présentation de la structure SMLS

Historique du SMLS

Le SMLS correspond historiquement plus à une structure opérationnelle de gestion des milieux aquatiques comme le GBO ou le SVB. Son périmètre historique prend en compte le bassin versant du Loc'h, du Sal, d'Auray et de Saint-Philibert (carte 1 - quadrillage) et ne concerne aucune des communes de CMC.

Carte 1 – Périmètre du SMLS et du SAGE GMRE ainsi que les communes concernées par ce dernier.



Cependant le SMLS porte depuis 2011 l’animation d’un SAGE Golfe Morbihan et Ria d’Etel (GMRE), tel une structure de planification comme l’EPTB Vilaine et le SAGE Blavet, sur un territoire plus vaste que le sien (carte 1 – limite du SAGE) c’est-à-dire sur des communes de Lorient Agglomération, CCBBO, AQTA, GMVA, Questembert Communauté et de CMC. Les communes de Baud et de Saint-Jean Brévelay sont nommées comme « commune partiellement comprise » dans

la délibération du SAGE (carte 1 – communes grisées).

Une étude de gouvernance a été lancée en 2015 dans le cadre des modifications réglementaires citées en première partie. Cette étude porte ses conclusions en 2019 sur la restructuration en terme de compétence et de périmètre du Syndicat, autrement dit :

- Le SMLS va continuer à animer le SAGE GMRE (unique vocation) ;
- Le SMLS modifie son périmètre afin de le mettre en cohérence avec le périmètre du SAGE GMRE ;
- AQTA et GMVA vont exercer en propre les compétences GEMAPI (opérationnelle).

Le SMLS a pris une délibération de transformation et d’extension du syndicat le 24 septembre 2019 pour une transformation effective au 1^{er} janvier 2020 et les EPCI ont 3 mois pour se prononcer sur cette délibération.

En quelques chiffres, le SMLS représentera 67 communes, 744 km de côtes et 1 266 km² soit 20% du territoire Morbihannais ; la partie de CMC comprise sur son périmètre représente 0,2% de celui-ci.

Gouvernance :

Tableau 2 - Composition du comité syndical de SMLS et mode de désignation du bureau

Le comité syndical		
	Titulaires	Suppléants
GMVA	6 sièges	6 sièges
AQTA	5 sièges	5 sièges
CCBBO	2 sièges	2 sièges
Lorient agglomération	1 siège	1 siège
Questembert Communauté	1 siège	1 siège
CMC	1 siège	1 siège
Total	16 sièges	16 sièges

} **Elit**
1 Président et 2 Vice-présidents
=
Bureau

Compétences et missions :

- L’élaboration des documents du SAGE ;
- L’animation de la CLE et de ses instances de concertation
- Le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du SAGE ;
- La communication et la sensibilisation ;
- La mise en réseau ;
- Le portage d’études à l’échelle de son périmètre d’intervention.

Budget :

Le budget estimatif de la structure est de 200 000€/an. Les cotisations répondent à ¼ de ce montant réparti comme suit entre les 6 EPCI qui adhéraient au SMLS. Le reste du budget est assumé par les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par la région.

Tableau 3 - Répartition des cotisations entre les EPCI

Cotisations					
	Part pop.	Part Superficie	Part potentiel fisc.	Part financement*	Cotisation
GMVA	56,5%	46,3%	32%	45%	22 461,46 €
AQTA	36,6%	40,4%	15%	31%	15 396,23 €
CCBBO	4,8%	7,1%	1%	4%	2 217,77 €
Lorient agglomération	2,0%	5,3%	40%	16%	7 858,51 €
Questembert Communauté	0,0%	0,7%	3%	1%	659,64 €
CMC	0,09%	0,2%	8%	3%	1 406,39 €
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	50 000 €

*La part de financement est calculée à partir de la clé 1/3 pop., 1/3 superficie, 1/3 potentiel fisc.

Ainsi, la participation attendue de CMC est de 1 406,39€/an et nous disposerions de 1 voix, portée par 1 délégué et 1 suppléant.

Il est recommandé d'adhérer au SMLS pour les raisons suivantes :

- ➔ Bonne coopération entre les intercommunalités ;
- ➔ Prendre part à la gouvernance du SMLS.

Il est recommandé de ne pas adhérer au SMLS pour les raisons suivantes :

- ➔ Le territoire de CMC ne représente que 0.2% du SAGE GMRE, aucun enjeu environnemental lié à l'eau et à la gestion des milieux aquatiques n'est présent sur ce périmètre ;
- ➔ Le SAGE GMRE prendra en compte ce périmètre avec ou sans adhésion de la part de CMC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS ADHERER au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier**

HHH. - SPANC - Modification du règlement intérieur applicable au 1er janvier 2020 Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Centre Morbihan Communauté, il est nécessaire de disposer d'un règlement de service actualisé au titre de l'année 2020.

A ce titre, il est proposé de modifier le règlement précité à l'article 11.1 qui concerne la fréquence de visite de fonctionnement des filières agréées dont le process de traitement secondaire est dépendant du fonctionnement de composants électromécaniques.

Le bon fonctionnement épuratoire de ces filières est dépendant du bon état de marche de pièces ou équipements électromécaniques et d'un entretien régulier. Le dysfonctionnement d'un de ces composants peut se traduire par un arrêt du procédé épuratoire sans que le propriétaire en soit immédiatement informé. Le rejet d'effluents non traités au milieu naturel peut de ce fait ne pas être constaté et stoppé immédiatement.

Les visites pour ce type d'installation sont annuelles avec une tarification correspondante.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement d'assainissement non collectif annexé à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

III. - Déviation de Locminé - Bignan - Vente au Département du Morbihan

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a été sollicité par le Département dans le cadre du projet de déviation de Locminé intégrant une bretelle supplémentaire d'accès au parc d'activités de Talvern.

Suite à une opération de division, les parcelles XA n°143 d'une surface 903 m² et XA n°144 d'une surface de 158 m² sont concernées par une vente au Département dans le cadre de la réalisation de cette bretelle.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente au Département du Morbihan des parcelles XA n°143 d'une surface de 903 m² et XA n°144 d'une surface de 158 m², à la valeur vénale communiquée par le service des domaines, soit 800€,**
- **DE REDIGER un acte de vente sous seing privé,**
- **par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

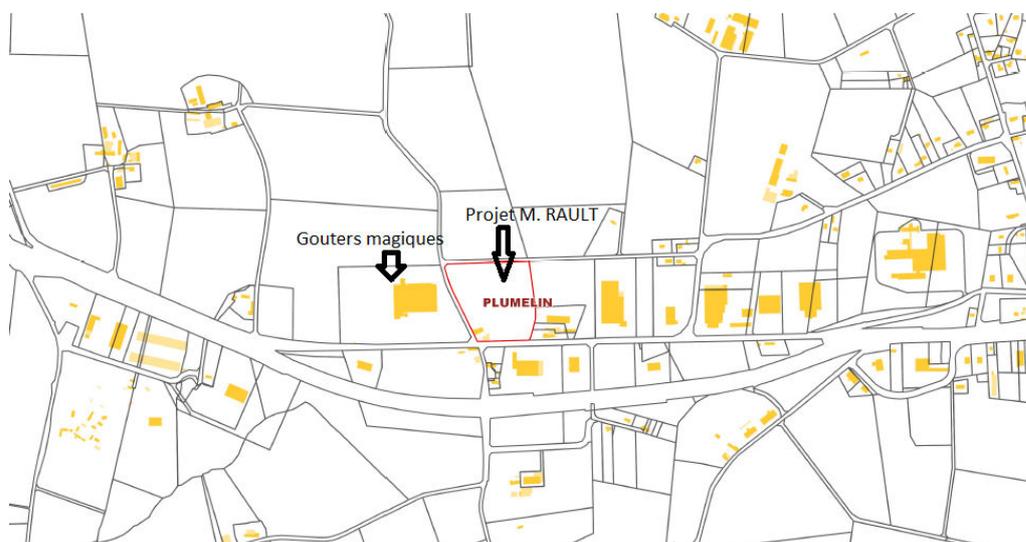
JJJ. - ZA de Keranna Nord à Plumelin - Vente en crédit-bail à M. Claude RAULT

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que M. Claude RAULT avait sollicité Centre Morbihan Communauté, par courrier en date du 29 janvier 2019, pour la réservation de la parcelle ZN 38 située sur la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin en vue de l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 32 120 m² en deux phases (15 000 m² dans un premier temps) au prix de 7 € HT du m² pour la construction d'un bâtiment de stockage logistique comme indiqué sur le plan de masse ci-après :



Plan de situation :



M. le Président rappelle que, lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission développement économique avait émis un avis favorable pour la vente de la parcelle ZN 38 d'une surface de 32 120 m² située sur la Zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin à la SCI de l'espérance représentée par M. Claude RAULT en deux phases (15 000 m² dans un premier temps) avec une réservation de la surface restante soit 17 120 m² pendant une durée de trois ans au prix de 7 € HT du m² soit une vente s'élevant à un montant total de 224 840 € HT (105 000 € HT pour la première phase).

M. le Président rappelle que, suite à la réalisation de sondages du terrain, la construction envisagée par M. RAULT nécessite un surcoût au regard de la nature du terrain. En conséquence, M. RAULT sollicitait Centre Morbihan Communauté pour acquérir la totalité de la surface du terrain au prix de 5 € HT le m², la construction de la phase 2 étant envisagée à échéance d'un an.

M. le Président informe que la vente se fera sous la forme d'un crédit-bail et qu'en conséquence, il convient de redélibérer pour mentionner le nom des sociétés acquéreuses.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER la délibération n°2019-DC-187 du 26 septembre 2019,**
- **D'APPROUVER la vente du terrain non bâti cadastré ZN 38 d'une surface de 32 120 m², située zone de Keranna Nord à Plumelin, aux sociétés de crédit-bail BPIFRANCE FINANCEMENT et SOGEFIMUR ou toute société qui se substitue, au prix de 5 € HT du m², soit une vente s'élevant à un montant total de 160 600 € HT, avec une TVA sur le prix total, soit une vente s'élevant à 192 720€ TTC,**
- **D'AJOUTER dans l'acte de vente l'obligation de construction dans les deux ans pour la phase 2 du projet. Dans la négative, le terrain non construit serait racheté par Centre Morbihan Communauté au prix d'acquisition et les frais d'acte et de bornage seraient alors à charge de la SCI Espérance de M. Claude RAULT,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KKK. - Signature du contrat de fourniture de chaleur du Hub enercos avec la SEML LIGER Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour assurer les besoins en chaleur du Hub Enerco, ce bâtiment est raccordé au réseau de chaleur alimenté de la SEML LIGER par une chaufferie bois.

M. le Président informe que le coût du MWh fixé par le terme R1 à 71,03€ HT et le coût d'abonnement mensuel fixé par le terme R2 est 83,78 € HT. Les redevances R1 et R2 seront révisées tous les ans au 31 décembre.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature du contrat de fourniture de chaleur proposé par la SEML LIGER pour le Hub Enerco, joint en annexe,**
- **DE VALIDER le coût du MWh fixé par le terme R1 est de 71.03€ HT et le coût d'abonnement mensuel fixé par le terme R2 à 83.78 € HT,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le contrat et tout document se rapportant au dossier.**

LLL. - Information - Inauguration du Hub Enerco Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'inaugurer le Hub Enerco et de promouvoir l'offre proposée au sein de ce bâtiment, la commission développement économique lors de sa réunion du 15 novembre 2019 a proposé d'approuver l'organisation de deux journées d'animation les 24 et 25 janvier sur la thématique du développement durable et des énergies renouvelables. Le 24 janvier serait dédié aux professionnels et le 25 janvier au grand public selon cette proposition de planning :

Vendredi 24 janvier	
Horaires	planning
16h	Visite HUB ENERCO
16h45	Discours
de 17h à 18h (4 propositions)	Atelier de co-développement Start UP/entreprises
	Visite de LIGER

	Atelier RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
	Atelier TER (Territoires économes en ressources)
18h/19h15	Apéritifs (110 personnes)
19h15	Prise de parole
de 19h30 à 20h30	Conférence
à partir de 20h30	Buffet

Samedi 25 janvier			
Timing	Planning		Idées
de 10h à 12h	Randonnée familiale écologique avec une chasse aux trésors	Plusieurs ateliers	ENERCO GAME (remise poncho et carte)
	Pascal Kermorvant doit identifier les lieux		Envisage de faire un circuit avec des animations en lien avec l'écologie
de 10h à 12h	de 10h à 12h	Plusieurs ateliers	Visite de LIGER (groupe de 25 personnes) x 3
			Fabrication Eolienne (LIGER)
			Ateliers jeux (combien ?)
			Repare Kfé
			Fab lab (imprimante 3d)
			Stand efficacité énergétique (sce habitat)
			Office de tourisme
			Jeu de Florence MONSET
			Atelier de Corinne (recyclage)
			Stand LPO
de 12h à 13h30			1 Food truck Avec LIGER : OLMIX
			JUPALO avec LIGER
			JUPALO pour le miel (H. PAVAGEAU)
de 13h30 à 17h30	de 13h30 à 15h45	Ateliers	Glacier
			Visite de LIGER (groupe de 25 personnes)
			Fabrication Eolienne (LIGER°)
			Ateliers jeux (combien ?)
			Repare Kfé
			Fab lab (imprimante 3d)
			Stand efficacité énergétique (sce habitat)
			Stand Office du tourisme parc la balade du père Nicolas
			Stand LPO
			Compagnie Pile Poil www.pilepoilplanete.com/accueil.html
de 16h à 17h	Pièce de théâtre		
de 17h à 17h30	Bagad		BAGAD

XIX. AMENAGEMENT MOBILITE

MMM. - Convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Bretagne vise à accompagner les collectivités territoriales dans leur stratégie foncière. Cela passe par une action en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter la mise en œuvre de projets urbains.

Dans le partenariat qu'il construit avec les collectivités, l'EPF met à disposition de celles-ci un accompagnement technique et financier selon les critères d'interventions suivants déclinés à travers son Programme Pluriannuel d'Intervention (2016 – 2020) :

- Renouvellement urbain des centres bâtis des bourgs,
- Densité minimale de 20 logements à l'hectare,
- 20 % de logements locatifs sociaux type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) (dérogation possible pour les opérations de moins de 5 logements),
- Projet de logements ou d'activité économique.

Cet accompagnement à décliner en conventions opérationnelles consiste principalement en de l'assistance/ingénierie en matière foncière et immobilière ainsi qu'en du portage foncier comprenant les travaux permettant l'aménagement ultérieur (déconstruction/dépollution notamment).

Divers projets ou objectifs portés par CMC ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent.

M. le Président propose de s'associer à l'EPF pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ces projets. Cette association se matérialise sous la forme de la convention cadre jointe en annexe qui définit les engagements mutuels spécifiques de chacun et qui se terminera le 31 décembre 2020.

Le projet a fait l'objet d'une présentation en commission aménagement et mobilité le 7 octobre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SIGNER la convention cadre jointe en annexe avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2020,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

NNN. - Convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 2020-2022 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'ADIL du Morbihan assure jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté trois permanences mensuelles d'informations sur toute question juridique, financière et fiscale relative au logement.

L'ADIL s'engage à poursuivre et à développer l'activité d'information dans le domaine du droit et du financement du logement.

Cette mission concerne également le domaine de la prévention des difficultés financières, liées à l'accession à la propriété ou au secteur locatif et, plus généralement, celui de l'accès au droit et à l'information, pour toutes les catégories de population, quel que soit leur statut d'occupation.

Cette mission s'affiche comme un service de proximité pour les habitants du territoire.

L'ADIL propose donc de reconduire cette convention triennale de 2020 à 2022 pour un montant de cotisation annuel non révisable de 14 073 € TTC. Ce tarif est calculé à partir de la population 2016 (source INSEE au 1^{er} janvier 2019) et sur la base d'un prix par habitant de 0,33 €.

Les trois permanences mensuelles seront réalisées sur les sites de Baud et Saint-Jean Brévelay.

Le projet de convention a été arboré en commission aménagement et mobilité en date du 18 novembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER une convention triennale de partenariat dans le domaine de l'habitat avec l'ADIL du Morbihan pour les années 2020 à 2022, moyennant une participation financière de 14 073 € TTC par an pour trois permanences mensuelles à Baud et à Saint-Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

OOO. - Convention SOLIHA 2020 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que SOLIHA assure jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté une permanence mensuelle d'information pour l'amélioration de l'habitat ancien et le renforcement du conseil aux particuliers sur les sites de Baud et de Saint-Jean Brévelay. SOLIHA accompagne également les collectivités dans leurs projets de rénovation d'habitat ancien.

Cette mission permet aux propriétaires privés et locataires ayant un projet d'amélioration de leur habitat, de disposer d'un panel complet de conseils administratifs, financiers et techniques. SOLIHA effectuera également une mission de conseil aux collectivités pour tous les projets communaux concernant l'habitat.

SOLIHA propose donc de reconduire cet accompagnement pour l'année 2020 pour un montant de 7140 € TTC pour l'organisation d'une permanence mensuelle à Baud et une autre à Saint-Jean Brévelay.

Le projet de convention a été présenté en commission aménagement et mobilité en date du 18 novembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER une convention d'accompagnement dans le domaine de l'habitat avec SOLIHA pour l'année 2020, moyennant une participation financière de 7140 € TTC pour une permanence mensuelle à Baud et une autre à Saint-Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

PPP. - Convention d'adhésion avec Mégalis pour l'utilisation du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) utilise le service mutualisé de gestion des actes nommé OpenADS fourni par l'intermédiaire du syndicat mixte Mégalis.

Dans le contexte de remise en concurrence de l'outil d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'obligation future de la dématérialisation totale de la chaîne d'instruction, le Syndicat mixte accompagné d'un groupe de référents, a procédé à un nouvel appel d'offres. Le marché a été attribué à la société Opéris en faveur du logiciel Oxalis. Ce nouvel outil permettra en plus de l'aide à l'instruction des ADS, de faire face à la dématérialisation par la mise en place d'un portail urbanisme permettant la saisine par voie électronique.

Ce nouveau marché donne donc lieu à une nouvelle convention d'adhésion avec le syndicat mixte Mégalis pour utiliser le logiciel Oxalis. L'adhésion au service implique la souscription au barème de contribution mentionné dans la convention annexée et approuvée en comité syndical le 6 novembre 2019 qui liste le coût correspondant à chaque prestation utilisée à savoir les frais d'accès et de mise en service du logiciel, la maintenance, l'hébergement des données et le portail urbanisme.

Les services, objets de cette convention, sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation des services souscrits, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2022.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER une convention d'adhésion avec Mégalis pour pouvoir bénéficier du nouveau logiciel d'aide à l'instruction pour les actes d'urbanisme pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2022,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XX. TOURISME

QQQ. - Evolution du projet de valorisation des mégalithes des Landes de Lanvaux *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a répondu à un appel à projet régional « Mégalithes de Bretagne » en partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et les communes de Camors et de Saint Guyomard. Le projet prévoit la valorisation de 38 sites mégalithiques majeurs des Landes de Lanvaux (17 sites sur CMC) à travers un parcours de visite. Cela comprend la mise en place de panneaux d'interprétation et le développement d'actions de médiation autour du mégalithisme auprès de différents publics.

Le plan de financement initial du projet a été validé par délibération le 4 avril 2019 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Création conception pose des panneaux	30 635 €	Département	5 820 €
Document téléchargeable	8 231 €	Région	18 381 €
Conseil scientifique	9 506 €	Leader	17 270 €
Médiation animation	3 467 €	Autofinancement	10 368 €
Dépenses prévisionnelles	51 839 €	Recettes prévisionnelles	51 839 €

Afin de donner une dimension supérieure à ce projet de valorisation des mégalithes des Landes de Lanvaux et de permettre aux autres territoires partenaires de solliciter des fonds européens, il est proposé de réaliser, dès 2020, des actions à l'échelle européenne :

- adhérer à l'itinéraire européen de la culture mégalithique : notre territoire serait le 1^{er} territoire français parmi une vingtaine d'adhérents allemands, suédois et danois et hollandais,
- organiser un colloque sur le mégalithisme.

Dépenses totales phase 1 bis	Montant
Médiation et chercheur	7 400 €
Parution brochure itinérance	1 000 €
Délégation au colloque de Jersey en 2020 et rencontre avec les adhérents européens de l'itinéraire européen de la culture mégalithique (15 personnes de GMVA et CMC)	11 450 €
Adhésion à l'itinéraire européen de la culture mégalithique	1 000 €
Organisation d'un colloque international sur le mégalithisme	15 000 €
Dépenses totales prévisionnelles	35 850 €
Dépenses prévisionnelles CMC	17 925 €

Plan de financement prévisionnel phase 1 et phase 1 bis :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Phase 1	51 839 €	Département	5 820 €
Phase 1bis	17 925 €	Région	18 381 €
		Leader	31614 €

		Autofinancement	13 949 €
Dépenses prévisionnelles	69 764 €	Recettes prévisionnelles	69 764 €

Soit un surcoût pour CMC de 3 581 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le développement du projet de valorisation des mégalithes des Landes de Lanvaux vers une phase 1bis pour un programme de coopération européenne,**
- **DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXI. SPORT

RRR. - Construction du Centre Aquatique de Baud : Résiliation du marché avec le titulaire du lot n°9 carrelage faïence Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'attributaire du lot n°9 « carrelage faïence » a informé Centre Morbihan Communauté de son intention de ne plus poursuivre l'exécution des prestations de son lot.

Il est proposé de résilier le marché conclu avec la société Allanic de Vannes (lot n°9) suite à la demande de l'attributaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur la résiliation du marché conclu avec la société Allanic de Vannes, dans le cadre de la construction du centre aquatique de Baud (lot n°9), à la demande du titulaire et que par conséquent aucune indemnité n'est due au titre de la résiliation,**
- **D'EFFECTUER les modalités de résiliation conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux,**
- **D'AUTORISER M. le Président à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG-Travaux et à le notifier au titulaire du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

SSS. - Convention d'accueil d'établissements divers au Centre Aquatique de Locminé Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des groupes d'établissements divers sont accueillis au centre aquatique de Locminé tels que des foyers d'accueil médicalisé, des établissements scolaires...

Afin de formaliser les conditions d'utilisation, il est nécessaire de signer des conventions avec chaque établissement. Il est proposé de facturer les séances sur la base du tarif groupe en vigueur.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature de conventions d'accueil avec des établissements divers,**
- **DE FACTURER le coût par entrée au tarif groupe en vigueur et d'appliquer une gratuité aux accompagnants,**
- **D'AUTORISER M. le Président à fixer les conditions d'utilisation de la piscine (jours, horaires...),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

TTT. - Convention d'accueil au Centre Aquatique de Locminé d'établissements scolaires situés hors du territoire pour des cycles de natation scolaire *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les écoles primaires privée et publique de Quistinic sont accueillies au centre aquatique de Locminé. Afin de formaliser les conditions d'utilisation, il est nécessaire de signer des conventions avec chaque établissement. Il est proposé de facturer les séances sur la base de 210 € la séance soit 1680 € pour un cycle de 8 séances.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la signature des conventions avec les écoles de Quistinic,***
- ***DE FACTURER le coût à 210 € la séance soit 1680 € le cycle de 8 séances,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à fixer les conditions d'utilisation de la piscine (Jours horaires...),***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

UUU. - Convention d'utilisation du centre aquatique de Locminé par les établissements scolaires du secondaire situés sur le territoire communautaire *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les établissements du secondaire situés sur le territoire communautaire sont accueillies au centre aquatique de Locminé. Afin de formaliser les conditions d'utilisation, il est nécessaire de signer des conventions avec chaque établissement. Il est proposé que l'accueil de ces établissements est concédé moyennant le paiement d'une redevance annuelle à hauteur du montant de la subvention perçue du Conseil Départemental pour les collèges ou du conseil Régional pour les lycées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la signature des conventions avec les établissements du secondaire situé sur le territoire communautaire,***
- ***DE FACTURER le coût de cet accueil à un montant équivalent à la subvention perçue par l'établissement de la part du Conseil Départemental pour les collèges ou du Conseil Régional pour les lycées,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, à fixer les conditions d'utilisation de la piscine (Jours, horaires...),***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XXII. ENFANCE JEUNESSE

VVV. - Tarif moyen 2020 pour les multi-accueils de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président rappelle qu'un tarif moyen est appliqué dans les multi-accueils pour les enfants accueillis en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, pour les enfants accueillis très ponctuellement ou en urgence, et si les ressources ne sont pas connues. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Une révision systématique de ce tarif s'effectue une fois par an et est voté en Conseil communautaire. Le tarif moyen est affiché dans les structures.

M. le Président informe que, suite à la délibération n°2018-DC-311, il a été décidé que le tarif moyen soit unique pour les multi-accueils de Pluméliau-Bieuzy, Locminé et St Jean Brévelay et corresponde à la moyenne des tarifs moyens horaires des multi-accueils de Centre Morbihan Communauté soit :

- Pour le multi accueil de Pluméliau-Bieuzy : participations familiales de 2018 : 18315.20€ / nombres d'heures facturées : 10748.5h = 1.70 €/heure) soit un tarif moyen de 1.70 €/heure
- Pour le multi accueil de Saint-Jean Brévelay : participations familiales de 2018 : 48387.11€ / nombres d'heures facturées : 41856h = 1.16€/heure soit un tarif moyen de 1.16 €/heure
- Pour le multi accueil de Locminé : participations familiales de 2018 : 53372€ / nombres d'heures facturées : 39127h = 1.36€/heure soit un tarif moyen de 1.36 €/heure

Moyenne des 3 tarifs moyens : 1.4066 €/heure soit 1.41€/heure pour 2020

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le tarif moyen horaire pour les multi-accueils de Locminé, Pluméliau-Bieuzy et Saint-Jean Brévelay à 1,41 €/heure pour l'année 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

WWW. - Mise à jour du règlement de fonctionnement des multi-accueils de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le règlement de fonctionnement des multi accueils de Centre Morbihan Communauté nécessite des ajustements notamment en ce qui concerne l'augmentation des participations familiales et l'augmentation des plafonds votés par la CNAF.

M. Le Président informe que chacune des modifications apportées au règlement joint en annexe ont été discutées et validées par les élus en commission enfance jeunesse le 12 novembre 2019 et par la conseillère technique CAF présente lors de cette réunion.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les ajustements et la mise à jour du règlement de fonctionnement des multi accueils de Centre Morbihan Communauté, joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXX. - Passage à 20 places du futur multi-accueil de Moréac et à 24 places suite à la rénovation du multi-accueil de Locminé Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. Le Président informe les membres du Conseil communautaire que, suite à la commission enfance jeunesse du 12 novembre 2019 en présence de Mme HUET conseillère chargée de Conseil et de Développement pour la CAF, il est nécessaire de passer le multi-accueil de Moréac à 20 places pour permettre le transfert de l'équipe de Locminé à Moréac le temps des travaux de rénovation. Ces deux places supplémentaires seront financées par la CAF. Le montant total de la subvention allouée pour cet équipement est de 230 400 €. Avec deux places supplémentaires cette subvention sera majorée.

M. Le Président informe que lors de cette réunion, Mme HUET a précisé que deux possibilités s'offraient aux élus suite à la rénovation du multi-accueil de Locminé :

- Maintenir cet équipement à 20 places et bénéficier du plan de rénovation c'est-à-dire 4000 € par place maximum (80 000€)
- Développer le nombre de places et le passer à 24. Dans ce cas la subvention allouée serait de 230 400 €

Mme HUET précise que de nombreuses familles s'installent sur ce bassin de vie et que la démographie est croissante. La mobilité y est plus facile du fait de la proximité des grands axes routiers et des transports en commun. L'augmentation du nombre de places permettrait de répondre avec un meilleur accompagnement aux besoins des familles les plus fragiles fortement présentes dans ce bassin de vie et de les inclure dans une

démarche d'insertion socio professionnelle. La CAF soutiendrait ce passage à 24 places puisqu'il rentrerait dans la cadre du plan pauvreté énoncé par la CNAF.

M. le Président informe que les élus de la commission souhaitent le passage à 20 places pour le multi-accueil de Moréac et à 24 places pour le multi-accueil de Locminé après rénovation

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le passage à 20 places pour le multi-accueil de Moréac et à 24 places pour le multi-accueil de Locminé après rénovation,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

YYY. - Information - dates de fermeture des multi-accueils de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2017 actant les 4 semaines de fermeture communes pour les multi accueils de Centre Morbihan Communauté et après avis de la commission du 12 novembre 2019, il est proposé de fermer les multi accueils :

- Fermetures annuelles des trois structures du 31 juillet au 21 août et du 24 décembre à 16h au lundi 4 janvier 2021 au matin
- Fermetures pour journées pédagogiques :
Multi accueil « La Passerelle » à Locminé : 02/03/2020, 06/07/2020, 20/11/2020,
Multi accueil « Les Plum'mignons » à Pluméliau-Bieuzy : 12/02/2020, 06/07/2020, 07/10/2020,
Multi accueil « La Claie d'éveil » à Saint-Jean Brévelay : 18/03/2020, 06/07/2020, 27/11/2020.
Une journée pédagogique commune aux trois multi accueils est prévue le 6 juillet 2020.

ZZZ. - Réorganisation du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2020, il sera nécessaire de réorganiser le service RIPAME suite à la demande de disponibilité d'un agent.

M. le Président informe qu'une redistribution des temps et missions des agents a été proposé en comité technique le 25 novembre 2019 afin de maintenir une réponse adaptée pour les usagers et poursuivre la mise en œuvre du projet du RIPAME sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la réorganisation du RIPAME afin de maintenir une réponse adaptée pour les usagers et poursuivre la mise en œuvre du projet sur l'ensemble du territoire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

AAAA. - Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'accueil de loisirs de Centre Morbihan Communauté utilise les locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pendant les vacances scolaires.

M. le Président propose le renouvellement jusque juin 2020 de la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pour les accueils de loisirs de Centre Morbihan Communauté pendant les vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière

de CMC pour les charges à caractère générale (eau, électricité...) de 89.30 € par jour de fonctionnement. Un forfait de 16 € journalier sera rajouté les jours où le chauffage est en marche.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** jusqu'en juin 2020 la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pour les accueils de loisirs de Centre Morbihan Communauté pendant les vacances scolaires
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XXIII. MARCHES PUBLICS

BBB. - Information sur les marchés publics attribués *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Travaux d'aménagement de la rue des sports à Naizin	Le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des sports à Naizin-Evellys, jugé selon les critères (prix 70%, valeur technique 30%) et après négociation a été attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST à Local-Mendon (56) pour un montant de 278 467.78 € HT.
--	---

XXIV. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

CCCC. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

Selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
18/09/19	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Gérard LE ROY à cette fonction,	<ul style="list-style-type: none"> • DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret • DE DESIGNER, M. Gérard LE ROY, secrétaire de séance.
18/09/19	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2019	Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre, Après avoir entendu lecture du Président, Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,	APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 joint en annexe de la présente décision.

DDDD. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 27 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
21/10/2019	Pierre GUÉGAN	Travaux de marquage au sol pour la voirie de Baud	DE SIGNER le devis avec HELIOS ATLANTIQUE - 18, rue Lavoisier - 56890 SAINT-AVE	8 990,21 €	10 788,25 €
25/10/2019	Gérard CORRIGNAN	Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public d'un montant de 517 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire pour le financement de travaux du Pôle tertiaire - incubateur d'entreprises	DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire un emprunt remboursable aux conditions suivantes : - Durée : 20 ans - Taux fixe : 0,43 % - Périodicité : trimestrielle - Codification Charte GISSLER : A1 - Amortissement : progressif - Commission d'engagement : 500 €		517 000 €
07/11/2019	Gérard LE ROY	Communication : Impression du magazine d'information communautaire	DE SIGNER le devis avec E2P Imprim' – 7, rue des Vénètes – ZA de Kerjean – 56500 LOCMINE	10 377,00 €	11 414,70 €
12/11/2019	Gérard CORRIGNAN	Signature d'une charte d'entretien des espaces verts	DE SIGNER la charte d'entretien des espaces verts visant à améliorer la qualité de l'eau et à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement		
12/11/2019	Gérard CORRIGNAN	Services Techniques : cession d'un véhicule utilitaire Mercedes Sprinter	DE CEDER à l'entreprise Erwan RIO , couvreur, ZI du Lay à Saint-Jean Brévelay, le Mercedes Sprinter de 2005, immatriculé BQ 843 MZ et comptabilisant 130 000 kms		4500 €

XXV. QUESTIONS DIVERSES

EEEE. - Questions diverses *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Fonctionnement des commissions : M. BERTHO indique : « Bien que la question ne soit pas à l'ordre du jour, à la demande de mes collègues de Baud, je souhaiterais évoquer un sujet qui nous interpelle tous. Il s'agit du fonctionnement de certaines de nos commissions communautaires. Nous avons toujours pensé que nos commissions avaient pour but d'instruire et d'étudier des propositions qui étaient ensuite débattues et entérinées par le conseil communautaire.

Or, de notre point de vue, ce n'est pas toujours la règle. Nous en avons pour preuve le fonctionnement de la commission en charge du développement économique qui n'agit pas en totale transparence. Des décisions sont prises, des engagements sont actés, impactant financièrement notre communauté, sans que les membres de la commission en soient informés. Cette commission a pour objectif et pour mission de promouvoir le développement économique sur notre territoire en attirant des nouvelles entreprises ou en favorisant le développement de nos entreprises locales là où elles sont implantées et non pas d'organiser leur déménagement même sur notre territoire communautaire, sauf si bien sûr, la commune de l'implantation n'a pas la capacité ou la possibilité de proposer une nouvelle implantation.

Avec mes collègues, pour éviter toute suspicion, nous souhaiterions que notre communauté adopte une charte de déontologie qui assurerait une indispensable impartialité dans les prises de décisions. La commission économique, comme toutes les commissions, doivent travailler en toute transparence, même si le porteur de projet requiert une confidentialité. Il ne s'agit pas pour autant, bien entendu, de déballer nos projets sur la place publique. La règle première qui doit être mise en œuvre, c'est qu'il ne doit pas y avoir de concurrence entre nos communes à l'intérieur même de notre communauté. C'est la règle d'or qui a prévalu à la création du syndicat d'expansion économique du Pays de Baud, puis un peu plus tard de Baud Communauté. Nous aimerions donc connaître le point de vue et l'avis du conseil communautaire sur ce sujet. »

M. SUPER précise qu'il prend pour lui ces remarques au titre de la commission économique qu'il préside, il considère que la commission est transparente sur les sujets sur lesquels ils peuvent l'être, c'est-à-dire qu'ils ont été saisis par une partie ou par l'autre.

M. BERTHO ajoute que la question a fait suffisamment débat en bureau et c'est son rôle en tant que Maire d'intervenir sur cette question ; chacun le prendra comme il le voudra.

M. CORRIGNAN indique qu'en effet il y a une certaine règle déontologique à respecter entre les élus du territoire, et lorsqu'il y a des projets d'implantation la confidentialité est importante dans ce domaine. Néanmoins, il ajoute que la commission économie a fait son travail et qu'au final c'est l'entreprise qui décide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 16 janvier 2020.**

Le Secrétaire de séance

Hervé LAUDIC

Le Président,

Gérard CORRIGNAN